



Agenda 21 de la ville d'Échirolles - Mars 2004



Agenda21

Echirolles concerte son avenir

→ *Du projet à la mise en œuvre :*
170 actions pour le développement durable



Informations / renseignements

Mairie d'Échirolles
 Service environnement
 BP 248 / 38433 Échirolles cedex
 Tél. 04 76 20 63 00



Contacts utiles

Vous souhaitez participer, vous former, vous informer, faire connaître.

Contactez le service environnement
au 04 76 20 63 00
environnement@ville-echirolles.fr

Informations sur le site internet de la ville, rubriques développement durable, au quotidien ou sortir
www.ville-echirolles.fr

Couverture : Octobre
Mise en page : Florence Farge, Nadège Lomberger
Crédit photos : Compagnie de chauffage, Thierry Passerat, Martin Stahl
Illustrations : Marion Mousse
Impression : imprimerie des Eaux-Clares
pour les services communication et environnement, Ville d'Échirolles
Imprimé sur papier recyclé
03/2004

| | |
|--|-------|
| <i>Edito du maire</i> | [p3] |
| <i>Remerciements</i> | [p4] |
| <i>Petit glossaire échirollois du développement durable</i> | [p5] |
| <i>Partie 1: La construction de l'Agenda 21 : Trois ans de travail en concertation</i> | [p8] |
| Le contexte : De la charte d'écologie urbaine à l'Agenda 21 | [p9] |
| Les enjeux de l'Agenda 21 d'Echirolles | [p9] |
| Les étapes de la démarche : Du diagnostic au plan d'actions | [p10] |
| Une méthode construite et adaptée au contexte échirollois | [p11] |
| Les partenaires de l'Agenda 21 d'Echirolles | [p16] |
| <i>Partie 2 : Le plan d'actions Agenda 21</i> | [p18] |
| Préambule | [p19] |
| Les finalités de l'Agenda 21 d'Echirolles | [p19] |
| Organisation du plan d'actions et grille de lecture | [p21] |
| Le plan d'actions | [p22] |
| P1- Accès à l'information et participation à la vie de la Cité | [p23] |
| P2- Maîtrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables et locales | [p29] |
| P3- Transports alternatifs à la voiture et mobilité | [p33] |
| P4- Préservation de la ressource en eau | [p37] |
| P5- Préservation du patrimoine naturel et des espaces verts | [p41] |
| P6- Réduction des déchets et propreté des espaces publics | [p45] |
| P7- Prévention des risques majeurs | [p49] |
| P8- Aménagement urbain | [p53] |
| P9- Développement économique solidaire et respectueux de l'environnement | [p59] |
| P10- Equité sociale et solidarité | [p63] |
| P11- Le développement durable à travers l'éducation, le sport et la culture | [p69] |
| P 12- Solidarité internationale | [p73] |
| <i>Partie 3 : La mise en oeuvre du plan d'actions</i> | [p78] |
| 2004 : Début de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 | [p79] |
| Des actions déjà amorcées | [p79] |
| <i>Partie 4 : Points de repères</i> | [p84] |
| Repères sur le développement durable | [p85] |
| Contacts utiles | [p89] |

“ Si chacun fait un petit geste quotidien. . . ”

La publication de l'Agenda 21 d'Echirolles constitue à l'évidence un moment important pour notre ville. D'abord, parce qu'il vient consacrer quatre ans de travail concerté avec de très nombreux Echirollois. C'est donc l'aboutissement attendu d'une démarche **“exemplaire” faite de multiples réunions, de forums, d'expositions**, de visites de terrain, de participations à des colloques, d'un diagnostic partagé, d'une enquête et même de formations destinées à “qualifier” les citoyens engagés. Dois-je rappeler ici que nous avons été notamment récompensés du **grand prix Territoria 2002** du développement durable pour la formation de 367 agents communaux ? Au delà de la simple “gouvernance” telle que la préconise la charte d'Aalborg, nous avons la conviction que le développement durable est l'affaire de tous, que l'action d'une collectivité demeure bien faible sans l'implication de tous les acteurs du territoire. Penser globalement et agir localement, voilà qui résume bien notre approche.

Ensuite, parce que notre Agenda 21 s'inscrit en lien et en cohérence avec la publication de plusieurs autres documents importants en 2004 : Le Projet de ville tout d'abord, la réflexion sur le futur Plan local d'urbanisme (PLU) ensuite, qui définira au terme d'une **large concertation** un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Enfin, notre Agenda 21 sera un élément supplémentaire dont les Echirollois pourront débattre lors des Assises citoyennes de novembre prochain.

Enfin, parce que nous allons désormais devoir passer ensemble à la mise en pratique des préconisations de cet Agenda 21, qui concernent des

aspects concrets et très différents de **la vie quotidienne** : par exemple, réduire les nuisances, conforter l'équilibre des modes de déplacements, favoriser les économies d'énergie, lutter contre les exclusions, renforcer les solidarités ici et dans le monde.

Si aujourd'hui, de plus en plus de villes indiquent prendre en compte le développement durable, et je m'en réjouis, à Echirolles, notre démarche s'inscrit dans une réelle tradition de prise en compte de l'environnement et du cadre de vie que nous laisserons à nos enfants.

Il faut se féliciter que, dès 1950, la protection des **espaces naturels boisés** ait été au cœur de l'action des municipalités d'alors. Dans les années 70, trois études énergétiques des bâtiments communaux contribuaient à en renforcer leur efficacité thermique. En 1975, nous avons combattu le projet d'une carrière pour conserver la Colline verte (devenue la Frange verte) comme un espace naturel boisé à la disposition des Echirollois.

A la fin des années 80, le souci d'un **environnement maîtrisé** était au cœur du projet de ville et le stade nautique se voyait doté de la première moquette solaire de la Région.

En 1995, notre charte d'écologie urbaine engageait la ville dans 58 actions autour de l'eau, de l'air, des déplacements et de l'éducation à l'écocitoyenneté.

En 1999, une fois ces engagements concrétisés, la construction au centre-ville de la maternelle Françoise-Dolto selon les principes Haute qualité

environnementale (HQE) témoignait de notre volonté de donner corps à ces orientations. Nous aurons bientôt la première auberge de jeunesse HQE de France, et un hôtel de ville réalisé selon les mêmes principes.

En 2000, nous nous sommes lancés dans l'élaboration de cet Agenda 21 pour que les principes du **développement durable** soient intégrés à toutes nos actions dans le plus grand nombre de domaines possibles, au croisement des politiques environnementales, sociales et économiques.

Prétendre que cela a toujours été très simple serait mentir : Il nous a parfois fallu bousculer des habitudes, expliquer en quoi il était nécessaire d'agir. Si chacun convient qu'il faut penser à la ville de demain, il est parfois plus difficile d'accomplir les petits gestes du quotidien qui assurent la réussite de cet objectif.

Conscients des enjeux planétaires, nous avons rendez-vous avec la Terre et souhaitons y apporter, modestement, **notre contribution locale**. Sans perdre de vue notre responsabilité, la vraie question, aujourd'hui, c'est : quels enfants laisserons nous à notre terre ? Nous avons de ce point de vue un rôle important à jouer avec ceux qui seront les adultes de demain et qu'il faut responsabiliser en trouvant, dès leur plus jeune âge, les outils les mieux adaptés à cette prise de

conscience. Ce seront **des éco-citoyens** du monde.

La réussite de notre Agenda 21, son exemplarité et sa singularité qui en font notre fierté, ce sera d'abord la vôtre. Je souhaite donc que chacun d'entre nous contribue au succès de la mise en œuvre de cette démarche.

C'est un objectif exaltant puisqu'il en va aussi de notre **responsabilité** vis-à-vis de ceux qui feront la ville de demain. Si chacun à son niveau s'y attelle, et notre pays doit faire plus en termes de moyens et d'engagement, on peut espérer que cette prise en compte prendra plus de force au niveau de celles et ceux qui peuvent agir sur tous les leviers du développement durable.

Renzo Sulli
Maire d'Echirolles
Conseiller général de l'Isère

Remerciements

A Michèle-Prince-Clavel, adjointe déléguée à l'environnement de la Ville d'Echirolles, à l'ensemble du conseil municipal, aux agents municipaux, à l'ensemble de nos partenaires financiers et techniques, aux experts et aux personnes ressources, aux Echirollois, participants du Forum 21.

Petit glossaire échirollois du développement durable

Agenda 21

Programme d'actions pour le 21^e siècle qui doit appliquer les principes et recommandations du développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné.

"Ateliers actions"

Ateliers de travail constitués d'habitants. Leur objectif principal est de commencer à mettre en œuvre les actions de l'Agenda 21 de la Ville d'Echirolles qui sont de la responsabilité des habitants.

Biodiversité ou diversité biologique

Désigne l'évolution des variétés des organismes vivants, des plantes, des animaux et des micro-organismes. Elle concerne aussi la variété des éco-systèmes (zones humides, forêts, montagnes, lacs, cours d'eau, espaces agricoles, déserts...).

Cellule opérationnelle

Comité de pilotage de l'Agenda 21 de la Ville d'Echirolles, constitué d'agents communaux volontaires, de responsables de service et d'élus.

Charte d'écologie urbaine

Document de programmation des actions environnementales de la Ville.

CIRIMI

Comité pour l'information sur les risques industriels majeurs dans le département de l'Isère, structure collégiale d'information et de concertation sur les questions relatives à l'environnement industriel et à la prévention des risques. Présidée par le préfet, elle regroupe des représentants des acteurs locaux concernés par ces questions : représentants de l'Etat, collectivités territoriales, industriels, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement et experts.

"Contrat de Ville"

Procédure contractuelle associant l'Etat et les collectivités territoriales pour aider les quartiers en difficulté.

Couche d'ozone

Elle est constituée de l'accumulation dans l'atmosphère, de l'ozone terrestre à une altitude d'environ 25 km. Produit surtout en zone équatoriale, l'ozone s'accumule aux pôles. La « couche d'ozone » protège la terre des rayonnements nocifs du soleil (ultraviolets B).

DDE

Direction départementale de l'équipement.

"Diagnostic interne"

Il correspond à une évaluation des actions municipales au regard des critères du développement durable. Le diagnostic a été conduit sur 144 actions, selon une méthodologie adaptée au contexte de la Ville d'Echirolles.

"Diagnostic partagé"

C'est la synthèse du diagnostic interne, des deux enquêtes conduites en 2001 (auprès de la population échirolloise, d'une part et des acteurs économiques d'autre part), du diagnostic réalisé par le Forum 21 et lors de la formation des 370 agents communaux.

DRIRE

Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement.

Eco-système

Dans chaque éco-système, les êtres vivants, dont les êtres humains, forment un tout et interagissent les uns avec les autres, mais aussi avec l'air, l'eau, et la terre qui les entourent : chacun des éléments est interdépendant des autres.

Effet de serre

Phénomène naturel essentiel à la survie de notre planète : certains gaz contenus dans l'atmosphère terrestre piègent une fraction du rayonnement solaire et maintiennent ainsi une température moyenne à la surface de la terre de l'ordre de 15°C, alors qu'elle s'établirait sinon à -18°C !

Energies fossiles

Ce sont le pétrole, le gaz naturel et le charbon qui détiennent la particularité d'être disponibles sous forme de réserves dans le sol et qui ne sont pas renouvelables.

Energies renouvelables

On considère qu'une source d'énergie est renouvelable si elle peut se reconstituer à l'échelle d'une vie humaine. Les énergies renouvelables sont pour la majorité des énergies de flux : eau, vent, solaire, géothermie, l'énergie de la biomasse (bois, cultures, déchets..).

Forum 21

Instance de concertation spécifique à l'Agenda 21 d'Echirolles, constituée d'habitants, d'élus et de représentants des services concernés.

Gaz à effet de serre

Les principaux gaz à effet de serre émis par l'activité humaine sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (ou N₂O). Les chloro-fluorocarbures (CFC) contribuent également à l'effet de serre et ont également pour effet d'appauvrir la couche d'ozone. Il faut également ajouter les gaz précurseurs de l'ozone troposphérique : composés organiques volatils (COV), les oxydes d'azote (NOX) et le monoxyde de carbone (CO). (source Ministère de l'écologie et du développement durable, 2003).

GPL

Gaz de pétroles liquéfiés. C'est un mélange de butane et de propane.

HQE

Haute qualité environnementale. Démarche qui accompagne un projet de construction dans sa globalité. Elle confère au bâtiment la capacité de préserver les ressources naturelles de confort, de qualité de vie et de santé. Une construction HQE doit satisfaire à ces exigences, de sa construction à sa démolition !

ICPE

Installation classée pour la protection de l'environnement.

ONF

Office national des forêts.

OPAH

Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

OPATB

Opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments.

"Personne ressource"

Personne reconnue pour sa qualité d'expert.

PDE

Plan de déplacements d'entreprise. Son enjeu est de modifier de façon durable les habitudes de déplacements des salariés d'une entreprise

(trajets domicile-travail et déplacements professionnels) en les incitant à : emprunter les transports en commun, utiliser les modes doux de déplacement (marche à pied, vélo), limiter l'usage de la voiture (covoiturage).

PDU

Plan de déplacements urbains. La loi sur l'air du 30 décembre 1996 impose à toutes les grandes agglomérations d'élaborer un PDU afin de réduire l'usage de l'automobile au profit d'autres modes : transports en commun, vélos et marche à pied.

PLD

Plan local de déplacements. Déclinaison communale du PDU.

PLU

Plan local d'urbanisme, remplace le POS (Plan d'occupation des sols) depuis la loi Solidarité et renouvellement urbain (2000).

RFF

Réseau ferré de France.

Risques majeurs

Selon Haroun Tazieff, "un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques, en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles."

SAGE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

SMTC

Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise.

ZAC

Zone d'aménagement concertée.

Partie 1

*La construction de l'Agenda 21
trois ans de travail
en concertation*

1 Le contexte de la charte d'écologie urbaine à l'Agenda 21

Les préoccupations environnementales sont présentes dans le programme municipal de la Ville d'Echirolles depuis les années cinquante, en particulier sur les questions de préservation des ressources et des espaces naturels. Début 1990, démarre un processus d'élaboration d'une charte d'écologie urbaine, qui sera adoptée en 1995. En 1997, sous l'impulsion de l'adjointe au Maire, en charge de l'environnement, une "mission environnement" est mise en place, avec la création d'un poste. Son rôle principal est la mise en œuvre de la charte d'écologie urbaine et la coordination des actions de préservation de l'environnement.

En 1999, environ 85% des actions ont été réalisées. Se posent alors les limites de la charte, avec la prise en compte de nouvelles questions : "Quelle est la participation des habitants dans les actions proposées ? Comment associer tous les acteurs économiques de la ville, en dehors des quelques grandes entreprises avec lesquelles des relations de partenariat ont été nouées ? Comment sensibiliser ceux qui sont en marge du développement économique à une démarche de préservation de l'environnement et des ressources naturelles ? Comment faire le lien constant entre des problématiques globales d'environnement et nos préoccupations et gestes quotidiens ? Peut-on "penser globalement et agir localement" ?"

La conduite du projet d'école maternelle

Françoise-Dolto, construit selon une démarche de Haute qualité environnementale (HQE), apparaît également, à ce moment-là, comme révélatrice de la nécessité de travailler au sein des services de la mairie de façon transversale et concertée. Le besoin d'un document de planification différent de la charte d'écologie urbaine apparaît alors avec évidence.

C'est à cette époque que le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) lance son deuxième appel à projet pour la mise en œuvre d'agendas 21 locaux.

Les élus d'Echirolles sont séduits par cet outil qui leur paraît comporter trois avantages :

- **Global et transversal**, il élargit la préoccupation de l'environnement à d'autres domaines.
- Il conduit à un **plan d'actions évolutif** dans le temps.
- Et surtout il se construit sur **une démarche de participation et de concertation**.

En mars 2000, la Ville décide de s'engager dans une démarche d'Agenda 21 local.

La Ville d'Echirolles est lauréate du deuxième appel à projets du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement sur "les outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux" lancé en avril 2000.

Le programme politique de la Ville de 2001 intègre le projet d'Agenda 21.

conscience collective et la mise en œuvre d'actions.

- **Associer tous les acteurs de la ville** : secteur économique, acteurs du social, agents communaux, habitants, associations, personnes défavorisées, scolaires...
- **Elaborer ensemble un plan d'actions adapté à la ville**, à ses composantes sociales, urbaines, économiques et à ses enjeux environnementaux.
- **Intégrer les préoccupations de développement durable** dans les projets et les démarches engagés sur la commune."

2 Les enjeux de l'Agenda 21 d'Echirolles

La délibération du 23 mars 2000 engage la Ville d'Echirolles dans la démarche d'Agenda 21 sur la base des enjeux suivants :

- **"Prendre en compte les quatre grands piliers d'un développement durable"** :
 1. une économie respectueuse du développement social et des ressources naturelles,
 2. la préservation de l'environnement à toutes les échelles de territoire et dans toutes ses composantes,
 3. la solidarité entre les pays et les générations,
 4. la participation de chacun dans la prise de

3 Les étapes de la démarche du diagnostic au plan d'actions

3.1- L'élaboration d'un "diagnostic partagé" du territoire echirollois

L'objectif de cette première étape est d'identifier les atouts et les faiblesses de la Ville du point de vue du développement durable. Elle s'appuie sur quatre étapes principales.

> Octobre 2000-janvier 2001

1- Le diagnostic des actions municipales : à partir d'une vingtaine d'entretiens avec des élus, des responsables de services, des partenaires extérieurs, ainsi qu'une analyse documentaire, **144 actions ont été évaluées selon une grille d'analyse élaborée par Rhonalpénergie-Environnement**. Le diagnostic fait l'état des lieux de l'intégration du développement durable dans les actions municipales.

> Mai-juin 2001

2- Deux enquêtes : téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de 515 Echirollois et postale auprès des mille acteurs économiques de la ville. L'objectif est de cerner les préoccupations de chacun en termes de cadre de vie, d'environnement et de développement durable (annexes).

> Juin-décembre 2001

3- La formation de 370 agents municipaux : vingt-six séances interactives de réflexion sur l'intégration des principes du développement durable dans les pratiques professionnelles. Elles ont permis d'amender le diagnostic sur la base de l'expertise des agents.

> Septembre-décembre 2001

4- Le Forum 21 : instance de concertation spécifique à l'Agenda 21, constituée de 180 habitants, d'élus et de représentants des services concernés. Son objectif est d'établir un état des lieux sur huit thématiques centrales qui ont été sélectionnées par les habitants : 1- circulation et déplacements, 2- qualité de l'air, 3- aménagement urbain, 4- risques majeurs, 5- bruit, 6- déchets, 7- information, communication et citoyenneté, 8- lien social et solidarité.

> Septembre 2002

L'ensemble de ce travail a abouti à l'élaboration d'un "diagnostic partagé" par tous

les participants, véritable fondation de la construction de l'Agenda 21. Son contenu a été validé en municipalité en septembre 2002.

3.2- La définition des objectifs et des actions de l'Agenda 21

> Janvier-juin 2002

Le Forum 21 sur la base du travail effectué lors de la phase d'état des lieux-diagnostic, **élabore des propositions d'actions**. L'ensemble des 300 propositions est présenté en séance plénière le 10 juin 2002.

> Deuxième semestre 2002

Les agents communaux et des élus travaillent à partir des enjeux dégagés par le diagnostic partagé et des propositions élaborées par le Forum 21, **pour trouver une cohérence à l'ensemble**. De grands objectifs sont définis, déclinés en objectifs opérationnels et en actions, pour répondre aux enjeux dégagés par le diagnostic partagé.

La municipalité rajoute quatre thèmes non traités par le Forum 21 :

9- maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, 10- préservation de la ressource en eau, 11- développement économique solidaire et respectueux de l'environnement, 12. solidarité internationale. Ils conduisent à quatre nouveaux groupes de travail constitués d'habitants, d'agents communaux et d'experts.

> Mars 2003

L'ensemble de ce travail aboutit à un projet d'Agenda 21 pour la Ville d'Echirolles, véritable plan d'actions, validé par la municipalité. Il regroupe 170 actions, déclinées en douze thèmes.

3.3- La publication de l'Agenda 21

> Deuxième semestre 2003

Rédaction de l'Agenda 21 fin 2003.

> Premier trimestre 2004

Publication et diffusion de l'Agenda 21.

Une version grand public est prévue pour susciter l'adhésion du plus grand nombre à la démarche.

4 Une méthode construite et adaptée au contexte échirollois

4.1- Organisation et moyens mis en œuvre

4.1.1- Les instances de travail

Le porteur du projet Agenda 21 est le service environnement, en liaison étroite avec la direction générale des services.

Constitué au démarrage d'une seule personne, il s'est renforcé depuis septembre 2002. Début 2004, le service environnement compte l'équivalent de deux postes dédiés à la mise en œuvre de l'Agenda 21 : animation des groupes de travail internes, accompagnement des actions d'habitants, sensibilisation des acteurs de la ville, aide au montage des actions de l'Agenda 21 auprès des services de la Ville et des partenaires extérieurs.

Le comité de pilotage, appelé "cellule opérationnelle", assure le suivi de la démarche et valide les choix méthodologiques. Il est composé de responsables de services, d'agents communaux volontaires et de quatre élus (annexe).

Le Forum 21 est l'instance de concertation mise en place pour élaborer l'Agenda 21 avec la population.

Les partenaires techniques à qui la Ville a confié des missions d'assistance interviennent sur les points suivants :

- Elaboration d'une méthodologie adaptée pour la construction de l'Agenda 21.
- Assistance technique au diagnostic.
- Animation du Forum 21.
- Formation des agents au développement durable.

4.1.2- Les moyens mis en œuvre

- La phase d'élaboration de l'Agenda 21 a coûté 150 000 euros, hors publication grand public et sans compter le temps de travail en interne à la mairie.
- Le suivi de la démarche a mobilisé 1,5 poste "équivalent temps plein" au service environnement sur une durée de 3 ans. Il faut rajouter le temps consacré par les agents

municipaux pour la participation à la démarche : entretiens pour le diagnostic, participation aux réunions du Forum 21, participation aux ateliers internes, participation à la cellule opérationnelle.

- La Ville a été subventionnée à hauteur de 91 000 euros, soit 60% du coût de l'opération.

4.2- Le diagnostic des actions municipales

4.2.1- Les objectifs de départ

La Ville d'Echirolles a souhaité appuyer la démarche d'Agenda 21 sur un diagnostic préalable des actions menées par la Ville.

Les objectifs de départ étaient les suivants :

- Identifier les atouts et les faiblesses de la commune pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable.
- Définir un cadre de référence méthodologique pour aider à comprendre le concept de développement durable et à le traduire en actions concrètes.
- Préciser les axes de la politique communale de développement durable.
- En assurer une cohérence avec les politiques sociale, économique et de développement urbain déjà en œuvre au niveau communal.

4.2.2- La méthode

Le diagnostic a été réalisé à partir d'une méthode d'évaluation des politiques territoriales élaborée par Rhônalpénergie-Environnement.

Les actions recensées lors de la collecte de données sont organisées selon les quatre champs qui fondent une politique locale de développement durable, plus celui des services urbains : la protection de l'environnement, le développement économique, l'équité sociale et l'insertion et la gouvernance. Les interfaces entre les champs pris deux à deux ont été également analysées.

L'ensemble conduit à l'organisation des actions en huit domaines :

- 1) environnement, 2) économie, 3) social,

4) social/économie, 5) environnement/économie, 6) environnement/social, 7) gouvernance, 8) services urbains.

Chaque action a été évaluée selon les critères de développement durable et "notée" de A à E (grille d'évaluation détaillée en annexe).

- Le niveau "A" correspond à une réponse de la collectivité qui peut être qualifiée "d'intégrée". Elle correspond à une prise en compte systématique des principes du développement durable : approche des problèmes par la demande et le besoin, concertation dès l'amont des projets, partenariats élargis, pertinence du territoire d'action, dépassement de la réglementation, etc.
- Pour le niveau "B", la réponse de la collectivité est beaucoup plus "fractionnée". L'intégration des principes du développement durable reste occasionnelle : consultation plutôt que concertation, partenariats restreints, etc.
- Le niveau "C" illustre une réponse considérée comme "ponctuelle et sectorielle" : application à minima de la réglementation, information sans consultation de la population, partenariat minimal, etc.
- Pour le niveau "D", la collectivité se contente d'une déclaration d'intention face au constat.
- Le niveau "E" correspond à une non-réponse par la collectivité.

4.2.3- La mise en œuvre : 144 actions communales évaluées

La collecte de données et d'informations a donné lieu au recensement de 153 actions. Neuf actions ont été écartées de l'évaluation, soit parce qu'elles étaient trop récentes dans leur mise en œuvre, soit parce qu'elles portaient sur les grands axes de la politique communale ou encore sur des dispositifs de droit commun (politique d'habitat par exemple).

L'évaluation des actions a reposé sur la consultation et l'analyse des études de programmation existantes sur la commune, renforcée par une vingtaine d'entretiens conduits par le bureau d'étude missionné. Ces entretiens ont été réalisés avec les responsables des services et les personnes ressources concernées, avec des élus ainsi qu'avec des partenaires de la Ville ou des

prestataires extérieurs.

La démarche a conduit à la rédaction de 144 fiches d'évaluation qui ont été validées par les responsables des services concernés et par la "cellule opérationnelle" (annexe).

4.2.4- Avantages et limites de la méthode

La mise en œuvre de la méthode de diagnostic a révélé des avantages certains :

- Elle permet de comparer les résultats de la Ville d'Echirolles avec ceux d'autres collectivités engagées dans des démarches similaires.
- C'est une méthode d'évaluation reconnue par le réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (RARE) et validée également par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) de l'époque.
- Elle limite fortement les risques de dérive subjective dans l'évaluation.
- Elle sert de guide pour définir les enjeux sur lesquels sera construit le plan d'actions.
- Enfin, elle répond aux objectifs initiaux de définition et d'évaluation des atouts et des faiblesses des différentes politiques sectorielles de la Ville vis-à-vis du développement durable.

Les limites de son application au contexte de la ville d'Echirolles s'expliquent principalement par les origines de la méthode :

- Construite principalement sur l'expérience de "Villes-centres", elle nécessite des adaptations pour pouvoir être appliquée à des villes situées en périphérie d'agglomération ou en zone rurale.
- La grille d'analyse reste trop limitée pour les actions du champ social.
- Elle ne prend pas en compte de façon assez spécifique les problématiques propres aux villes en phase de renouvellement urbain.
- La grille d'analyse n'est pas assez précise pour évaluer finement les différents niveaux de prise en compte de l'environnement dans les actions municipales (préoccupation exclusive, principale ou secondaire).

4.2.5- Les résultats

Echirolles se situe parmi les villes de niveau "C", plutôt dans la partie supérieure. Il s'agit de villes dont l'approche du développement durable demeure encore globalement trop sectorielle.

Les résultats du "diagnostic interne" constituent le squelette du "diagnostic partagé".

4.3- Le Forum 21, clé de voûte de la participation des habitants à l'élaboration de l'Agenda 21

Le Forum 21 est l'instance de concertation créée spécifiquement pour l'Agenda 21.

Son objectif principal consiste à prendre en compte les aspirations des habitants. Il permet également de les sensibiliser au développement durable.

4.3.1- Les objectifs et les compétences

Les objectifs de travail du Forum 21 sont rappelés dans la charte de fonctionnement adoptée lors de la première réunion plénière qui s'est tenue le 11 octobre 2001 (annexe).

"Le Forum 21 vise à élaborer, en collaboration avec les services et les élus, l'Agenda 21 de la Ville d'Echirolles. Il a pour but de réfléchir aux enjeux environnementaux et aux priorités de développement durable que pourrait se fixer la Ville dans la mise en œuvre de ses différentes politiques."

"Il a compétence pour formuler des diagnostics, des propositions et des recommandations à court, moyen et long terme. Ces recommandations seront ensuite soumises à l'arbitrage des élus d'Echirolles, à une validation technique, juridique et financière et à une mise en cohérence avec les projets programmés. Les recommandations formulées n'auront pas vocation de contraintes légales pour la municipalité, mais lorsqu'elles auront été validées, elles constitueront des engagements moraux à valeur contractuelle".

4.3.2- La constitution du Forum 21

Le lancement de la démarche avec les habitants s'est organisé autour de trois réunions publiques d'information, décentralisées dans chacun des trois grands quartiers de la ville, en septembre 2001. Les objectifs de ces réunions étaient d'une part d'informer les habitants sur la démarche Agenda 21 et sur les attentes quant à leur participation et d'autre part de constituer le Forum 21.

L'appel à la participation s'est appuyé sur différents supports de communication :

- **Information spécifique dans le mensuel municipal, Cité Echirolles, de septembre 2001** : présentation illustrée de la démarche et insertion d'un coupon d'inscription aux réunions, détachable (carte T).

- **700 habitants tirés au sort ont été invités à participer au Forum 21**, directement par téléphone en juin 2001. La question posée aux personnes était : "Seriez-vous intéressés par des réunions portant sur le cadre de vie et l'environnement à Echirolles et dans ce cas acceptez-vous de recevoir une invitation du maire pour y participer ?". Une réponse positive entraînait l'envoi d'un courrier d'invitation aux réunions, personnalisé et signé du maire. Une relance téléphonique a eu lieu en septembre 2001.

- **Invitations par courrier des représentants associatifs de la ville et des personnes ayant sollicité la Ville** sur des questions d'environnement au cours de l'année.

- **Invitations par courrier des partenaires environnement de l'agglomération** pour diffusion de l'information auprès de leurs adhérents échirollois.

- **Information dans les points accueil de la mairie et des équipements de la commune recevant du public.**

Au total, mille six cent personnes ont été invitées par courrier.

Trois cents personnes ont participé aux réunions de lancement de l'Agenda 21.

Le Forum 21 est constitué d'environ 180 habitants.

4.3.3- Organisation et fonctionnement

Le Forum 21 se réunit en séances plénières ou en ateliers thématiques animés par un prestataire.

→ Les réunions plénières :

Après la première réunion de lancement du Forum 21, des séances plénières font régulièrement le point sur l'avancée du travail des ateliers. L'ensemble des membres qui compose le Forum 21 est invité. Ces séances plénières permettent de suivre, d'amender et de valider le travail conduit dans les différents ateliers. La durée de ce type de réunion est d'environ deux heures. Elles ont lieu en semaine, à 18h. Elles réunissent en moyenne 120 habitants volontaires à chaque séance. Un compte rendu de séance est diffusé systématiquement par courrier à l'ensemble des personnes inscrites au Forum 21.

→ Les groupes de travail en atelier :

Sur vingt-deux thèmes proposés, huit ont été sélectionnés par les habitants, donnant naissance à huit ateliers thématiques :

1. Circulation et déplacements,
2. Qualité de l'air,
3. Aménagement urbain
4. Risques majeurs,
5. Nuisances sonores,
6. Déchets,
7. Information, communication et citoyenneté,
8. Lien social et solidarité.

→ Chacun des ateliers a été organisé en deux temps :

1- Une première réunion dite de "créativité" dont l'objectif final est de formuler des enjeux. Les participants (habitants, experts, élus et services concernés) sont invités à échanger leurs points de vue sur le sujet et leur vision de la situation à Echirolles.

2- La deuxième réunion, dite de "réactivité" intervient au cours de la deuxième étape de la démarche (2002). Elle doit aboutir à la formulation de propositions d'actions en réponse aux enjeux validés par la première étape. Des "personnes ressources" peuvent également être invi-

tées à participer, pour faire part de leurs expériences dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Les propositions sont validées en fin de réunion par vote à main levée. Le compte rendu de la séance, validé par deux "rapporteurs" (habitants volontaires), est diffusé par courrier à l'ensemble des inscrits à l'atelier.

Les réunions se déroulent en semaine de 18h à 20h30. La moyenne de participation est d'environ 20 personnes (habitants, services et élus confondus).

Le calendrier des réunions est détaillé en annexe.

4.3.4- Les résultats : Plus de 300 propositions d'actions qui ont dessiné l'ossature du plan d'actions de l'Agenda 21

L'ensemble du travail du Forum 21 a conduit à plus de trois cent propositions d'actions.

La présentation au cours de la séance plénière du 10 juin 2002 a marqué un temps fort de la démarche Agenda 21 : les acteurs impliqués (notamment les habitants) ont pris conscience de la qualité du travail accompli et du chemin parcouru pendant l'année de travail. La co-élaboration de l'Agenda 21 a pris le pas sur des comportements initiaux qui se situaient parfois sur le terrain de la revendication et de la contestation.

C'est sur la base du travail réalisé par le Forum 21 que s'est véritablement construit l'Agenda 21 de la Ville d'Echirolles.

4.4- Formation de 370 agents municipaux au développement durable

Une formation au développement durable a été mise en place de mai 2001 à avril 2002.

4.4.1- Les objectifs

- Associer dès le départ le personnel à la

démarche Agenda 21, pour créer un effet mobilisateur.

- S'appuyer sur l'expertise des agents pour renforcer le diagnostic des actions municipales et illustrer la notion de développement durable par des exemples concrets.
- Instaurer peu à peu une culture et des pratiques "développement durable" au sein des services de la mairie.

4.4.2- L'organisation et la méthode

La formation a pris la forme de 26 séances de réflexion collective, organisées par métier. Des services "cœurs de cible de la formation" ont été choisis en fonction de leur implication dans l'un des trois champs du développement durable : services économique, urbanisme, CCAS, services techniques, service logement et habitat.

→ Les séances de réflexion se sont construites autour d'une question guide posée aux agents municipaux :

"En quoi la préoccupation pour le développement durable peut-elle modifier ou intervenir sur les conditions dans lesquelles vous exercez votre métier ?"

→ Sur la base de cette question, trois axes de réflexions ont été proposés aux agents :

- Comment est pris en compte l'environnement dans vos pratiques professionnelles ?
- Quelles sont les liaisons possibles entre les services et avec les autres corps de métiers (principe de transversalité) ?
- Comment vivez-vous la relation avec les habitants et comment prenez-vous en compte leurs préoccupations (principe de gouvernance) ?

Par ailleurs pour étayer les discussions, un "référentiel métier" a été réalisé : il décrit de façon très théorique comment chaque métier peut s'emparer de la problématique du développement durable.

4.4.3- Les résultats : Enrichissement du diagnostic et propositions d'actions

Le bilan de la formation a abouti à :

- Un constat de la situation par rapport au métier pratiqué par les agents : il a alimenté le "diagnostic partagé".

- La formulation de plus de 70 propositions dont la majorité a été intégrée au plan d'actions de l'Agenda 21.

La formation des agents au développement durable a également donné une impulsion en interne à la démarche Agenda 21. Elle a contribué à son appropriation par les agents communaux, à leur niveau, dans leur métier, au quotidien.

4.4.4- Les suites

Il a été décidé de concentrer en priorité les actions sur :

- Les huit sujets symboles qui se sont dégagés de la formation : les marchés alimentaires, les achats de matériels, la gestion du parc automobile de la ville, l'outil informatique, la conception des bâtiments communaux, les règles d'embauche des professionnels, les primes et les achats de vêtements de travail.
- Les services ayant l'environnement, le bâti et l'aménagement urbain, pour cœur de métier : les services espaces verts, voirie et propreté, déchets urbains, patrimoine bâti, urbanisme et sport.
- Les initiatives de services motivés qui peuvent être mises en œuvre à court terme.

Une cinquantaine d'agents communaux s'est portée volontaire pour relayer la démarche Agenda 21 auprès de leurs collègues. Ils sont régulièrement informés de l'avancée de l'Agenda 21 et sont sollicités pour participer aux différentes réunions et groupes de réflexion.

Certains services ont anticipé la publication de l'Agenda 21. De leur propre initiative ils ont prolongé la réflexion et commencé la mise en application des actions qui les concernent. C'est le cas notamment du service urbanisme, des déchets urbains, des espaces verts, du service des eaux et du service restauration.

Cette initiative de formation au développement durable a valu à la Ville d'Echirolles l'obtention du Grand prix du développement durable TERRITORIA 2002.

4.5- Le travail final des services et des élus

4.5.1- Les objectifs

Cette dernière étape de la démarche consiste à mettre en cohérence, à valider et à compléter les actions issues du diagnostic, de la formation et du travail du Forum 21.

Ce travail doit conduire à un projet de plan d'actions qui constituera l'Agenda 21 de la Ville.

4.5.2- La méthode et l'organisation

Deux types de séances de réflexion ont été mis en place :

- Huit ateliers internes : Les élus, les responsables de services, les agents municipaux concernés par le thème sont invités pour valider, préciser et enrichir les actions proposées par le Forum 21 et la formation.

Les intitulés des ateliers sont les suivants :

1. Déchets – propreté des espaces publics,
2. Espaces verts et boisés,
3. Déplacements – Qualité de l'air et effet de serre,
4. Aménagement Urbain,
5. Action sociale et environnement,
6. Education sport culture et environnement,
7. Information, communication, concertation et citoyenneté,
- 8 – Risques majeurs.

- Quatre ateliers mixtes ont travaillé sur les quatre thèmes rajoutés par les élus pour constituer un Agenda 21 équilibré : 9. Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, 10. Gestion de l'eau, 11. Activités économiques et environnement, 12. Solidarité internationale

Chaque atelier est ouvert à cinq habitants volontaires, et s'appuie sur la contribution et la participation d'experts sollicités pour l'occasion. Les douze ateliers sont préparés et animés par la mission environnement. Ils sont organisés sur des séances d'environ 2h30 en trois temps :

1. Validation des objectifs sur la base du "diagnostic partagé"
2. Propositions d'actions
3. Validation des actions.

4.5.3- Les résultats : un plan de 170 actions pluriannuelles

Les 170 actions et les 36 objectifs qui constituent le plan d'actions Agenda 21 ont été validés en municipalité en février 2003 puis au conseil municipal du 15 janvier 2004.

5 Les partenaires de l'Agenda 21 d'Echirolles

5.1-Assistance technique

Rhonalpénergie-Environnement : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Sratorial Conseil : Réalisation du diagnostic interne et des enquêtes ; animation des ateliers et séances plénières du Forum 21.

Sibenson Environnement : Formation des agents communaux au développement durable.

5.2- Partenaires techniques et financiers

Ministère de l'Aménagement de territoire et de l'environnement (MATE) : la Ville a été lauréate du deuxième appel à projets national sur "les outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux".

Le Conseil régional de Rhône-Alpes a contribué au financement de la démarche Agenda 21.

Le Conseil régional de Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Isère, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la Métro (communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole), ont subventionné la Ville pour la formation des agents communaux.

Rhonalpénergie-Environnement et l'Agence locale de l'énergie de Grenoble ont aidé la Ville pour la construction d'une méthodologie adaptée.

Partie 2

*Le plan d'actions
Agenda 21*

Préambule

Le plan d'actions constituant l'Agenda 21 de la Ville d'Echirolles est le résultat de trois années de travail auxquelles ont participé :

- Les élus de la Ville d'Echirolles.
- Les agents communaux : l'ensemble des responsables de services, 370 agents ayant participé à la formation, les participants de la "cellule opérationnelle".
- Des habitants investis dans le Forum 21 (environ 180 personnes).
- Des experts et partenaires qualifiés : Rhône-Alpénergie-Environnement, la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, la Chambre de métiers, le CNFPT, l'ADEME, Eco-

Emballages, l'AURG, la FRAPNA, la DDASS, l'Agence locale de l'énergie de Grenoble, des associations spécialisées en environnement et sur les questions de développement durable, des entreprises.

- Des bureaux d'études, Stratorial Conseil, Sibenson environnement.

Au terme de l'étape de "diagnostic partagé", les grands objectifs de l'Agenda 21 ont été arrêtés et ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, en avril 2002.

2- Favoriser un usage durable et harmonieux de l'espace

Les préoccupations visant à l'utilisation de l'espace sont essentiellement liées à l'aménagement urbain et à l'habitat :

- Participer à la limitation de l'étalement urbain à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération grenobloise.
- Favoriser un habitat respectueux de l'environnement.
- Rationaliser les déplacements dans la ville.

3- Promouvoir une démarche citoyenne, participative et active

Les préoccupations visant à favoriser la participation citoyenne se déclinent surtout en objectifs permettant la mise en place de moyens de formation et d'information des acteurs, comme la condition de l'efficacité de cette participation.

- Renforcer l'information des habitants relative à l'environnement et au développement durable.
- Favoriser l'acquisition d'une culture commune de l'environnement et du développement durable en l'intégrant à l'éducation, à la vie culturelle et au monde associatif.
- Développer la prise de conscience environnementale des acteurs de la Ville d'Echirolles (habitants, associations, entreprises, enseignants, agents) pour que chacun puisse agir individuellement ou collectivement pour une ville durable et solidaire.
- S'engager, par des pratiques locales, et au niveau du territoire de la ville, dans la mise en œuvre du développement durable à l'échelle mondiale.

4- Générer de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois par le développement durable

- Développer une économie locale respectueuse de l'environnement naturel et humain de la ville.
- Jouer sur les solidarités territoriales pour dynamiser et organiser l'activité économique du bassin d'emplois grenoblois.

5- Favoriser l'équité sociale et renforcer les liens sociaux par le développement durable

- Lutter contre toutes les exclusions et donner à chacun les moyens de se construire dans la ville.
- Permettre l'accès de tous les Echirollois à l'énergie et à une eau de qualité.
- Augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à la ville et de responsabilité vis à vis d'elle.

1 Les finalités de l'Agenda 21 d'Echirolles

1- Favoriser un développement respectueux de l'environnement en protégeant le patrimoine naturel et en réduisant les nuisances

Les préoccupations répondant à cette finalité sont les plus nombreuses et les plus détaillées. Cela s'explique par un déficit d'intégration de l'environnement dans les différentes politiques sectorielles de la Ville, par la forte préoccupation environnementale des habitants du Forum 21 (7 ateliers sur 8 sont centrés sur l'environnement) enfin, par le pilotage du dossier par le service environnement.

- Garantir un cadre de vie propre et

agréable à l'échelle de la ville et des quartiers.

- Réduire la production de déchets localement et améliorer leur gestion.
- Améliorer la qualité de l'air localement.
- Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau.
- Participer au maintien de la biodiversité et valoriser le patrimoine végétal de la commune.
- Préserver les ressources mondiales d'énergie fossile en commençant par les économiser localement et en tendant vers une autonomie énergétique de la ville plus importante.
- Assurer la sécurité des habitants vis-à-vis des risques majeurs.
- Limiter l'usage de la voiture individuelle et garantir une meilleure sécurité dans les déplacements (à pied, en vélo, en transports en commun, etc.).

② Organisation du plan d'actions et grille de lecture

2.1- Un plan d'actions décliné en douze thèmes

Dans un souci de lisibilité pour les différents acteurs qui se sont investis dans la démarche d'élaboration de l'Agenda 21, le plan d'actions est décliné en douze thèmes. Ils résultent d'une combinaison entre les ateliers du Forum 21, et les ateliers de travail conduits en interne à la mairie.

Aucun thème abordé par le Forum 21 ne manque :

- Les actions de l'atelier "nuisances sonores" sont intégrées au plan d'actions P8- aménagement urbain.
- Les actions relatives à la qualité de l'air sont déclinées dans les plans d'actions P2- maîtrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables et locales et P3- transports alternatifs à la voiture et mobilité.
- Le plan d'actions P5- préservation du patrimoine naturel et des espaces verts a été extrait des propositions formulées dans l'atelier aménagement urbain.

2.2- Déclinaison de chacun des douze thèmes

Chacun des douze thèmes est organisé avec le même souci de positionnement :

- Le situer du point de vue du développement durable.
- Proposer un aperçu des enjeux mondiaux et nationaux.
- Donner des repères pour comprendre quels sont les acteurs impliqués à l'échelle nationale et au niveau local.
- Resituer le thème dans le diagnostic partagé.

2.3- Grille de lecture du plan d'actions

2.3.1- Organisation : Objectifs, actions et moyens de mise en œuvre

Pour chaque thème, il a été défini :

- Un ou des objectifs majeurs.
- Des objectifs de travail.
- Des actions à mettre en œuvre.

Parmi les actions proposées, certaines correspondent à une mise en œuvre sur le long terme avec un effet continu dans le temps, d'autres actions sont ponctuelles.

Seules les actions évolutives sur le moyen et long termes ont été numérotées : **170 actions constituent l'ossature du plan d'actions de l'Agenda 21 d'Echirolles.**

Les actions non numérotées sont détaillées dans le document Annexe.

2.3.2- Hiérarchisation des actions

Les actions ont été notées selon quatre critères de développement durable et un critère de "facilité de mise en œuvre".

Ce dernier favorise les actions qui sont aujourd'hui en adéquation directe avec les orientations politiques de la Ville. Il a une valeur maximale de deux points.

Les quatre critères de développement durable qui ont été retenus sont les suivants :

1. **Solidarité dans le temps** : préservation des ressources naturelles et de l'environnement pour les générations futures.
2. **Solidarité dans l'espace**, entre les différents territoires : ville/campagne, commune /agglomération, ville-centre/ villes en périphérie, solidarité à l'égard des quartiers en difficulté, solidarité nord/sud...

3. **Principe de globalité et de transversalité** : intégration des trois champs du développement durable (économie, social et environnement).

4. **Principe de précaution**, de prévention et de réversibilité : il prend en compte la réversibilité des actions.

Chacun des quatre critères est noté de zéro à un. Le niveau de priorité correspond à l'addition des 5 critères : le maximum est de six points. Les actions sont listées dans l'ordre décroissant de priorité.

2.3.3- Niveau de responsabilité et de compétences

A chacune des actions correspond un niveau de responsabilité dans la mise en œuvre.

Pour la majorité des actions retenues, il correspond à la compétence de la Ville, mais d'autres acteurs peuvent être concernés comme les habitants, les associations, les acteurs économiques, les autres collectivités territoriales, l'Etat, les bailleurs...

③ Le plan d'actions

Il est décliné de la façon suivante :

P1- Accès à l'information et participation à la vie de la cité

La préservation des ressources naturelles et la réduction des nuisances :

P2- Maîtrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables et locales

P3- Transports alternatifs à la voiture et mobilité

P4- Préservation de la ressource en eau

P5- Préservation du patrimoine naturel et des espaces verts

P6- Réduction des déchets et propreté des espaces publics

P7- Prévention des risques majeurs

P8- Aménagement urbain

P9- Développement économique solidaire et respectueux de l'environnement

P10- Équité sociale et solidarité

P11- Le développement durable à travers l'éducation, le sport et la culture

P12- Solidarité internationale

P1 - Accès à l'information et participation à la vie de la cité

P1 - Accès à l'information et participation à la vie de la cité

→ 1.1- Enjeux et diagnostic

1.1.1- Des enjeux du point de vue du développement durable

La participation des acteurs à tous les niveaux est un des piliers du concept de développement durable. La déclaration de Rio en pose les enjeux dans les articles 10, 20 et 21, en insistant sur les rôles essentiels des femmes et des jeunes :

"La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient... Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable."

"Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur."

L'accès à l'information se pose alors comme un préalable à la participation :

"Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré."

Le développement durable exige également une plus grande transparence au niveau international, pour que chaque pays dispose de la connaissance sur les avancées scientifiques en matière d'environnement et de maîtrise des

risques (partage des connaissances scientifiques, principe 9) et soit informé sur les effets transfrontaliers des activités nocives sur l'environnement (principe 19).

1.1.2- Des enjeux mondiaux

La convention d'Arhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la Justice en matière d'environnement, a été adoptée en juin 1998, sur la base des travaux des Nations-Unies, par 39 Etats et par la Commission européenne. Elle repose sur **trois axes** :

- **Le droit à l'information** environnementale des personnes physiques et morales ;
- **La participation des citoyens** aux processus de décision ;
- **Le droit d'accès aux tribunaux.**

Depuis 1992, plus de soixante-dix pays, dont la France, ont créé des conseils nationaux pour le développement durable ou des structures similaires. Deux de leurs missions consistent à faciliter la participation des parties prenantes et de la société civile à la prise de décision gouvernementale et à promouvoir la prise en compte du développement durable.

1.1.3- Des évolutions réglementaires favorables sur le plan national

Les principales avancées réglementaires qui ont favorisé la consultation et la participation de la société civile française aux processus de décisions sont :

- **La circulaire Bianco** du 15 décembre 1992, relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures.
- **La Commission nationale du débat public (CNDP)** a été créée par la loi Barnier, du 2 février 1995, pour renforcer la prise en compte de l'environnement dans les grands projets d'aménagement. Cet organisme indépendant est chargé de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts

significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. La CNDP peut être saisie pour organiser des débats publics et favoriser une contre-expertise.

- **La Loi sur la démocratie de proximité**, du 27 février 2002. Elle rend obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants la création de conseils de quartier. La dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le conseil municipal. Les conseils de quartier ont un rôle consultatif.

- La Politique de la ville a également contribué pour beaucoup à la mise en œuvre de projets de participation des habitants, à l'échelle des communes. Un de ses principes fondateurs est la définition et la mise en œuvre des projets de développement social et urbain dans les quartiers en difficulté, en concertation avec les populations concernées.

- En janvier 2003, le gouvernement a créé le Conseil national du développement durable (CNDD). Il a pour mission de réunir les représentants de la société civile et des collectivités territoriales afin de les associer à l'élaboration des politiques de développement durable et à leur mise en œuvre. Il a notamment une fonction de conseil et de proposition tout au long du processus d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Le CNDD est rattaché au premier ministre.

1.1.4- Enjeux et diagnostic pour le territoire d'Echirolles

L'enquête auprès de la population, réalisée en mai 2001, n'a pas identifié la question de l'accès à l'information comme étant une préoccupation forte des habitants interrogés. Pourtant, 52% des habitants considèrent qu'ils sont plutôt mal informés sur les questions d'environnement et peu sensibilisés à un comportement éco-citoyen.

En matière de concertation locale, 44% des Echirollois s'estiment suffisamment sollicités.

Cependant, les différents dispositifs de concertation existants ne sont pas suffisamment identifiés et connus.

→ Communication et information de la Ville d'Echirolles

Le service communication assure :

- La publication du mensuel municipal Cité Echirolles.
- La mise en ligne d'informations sur le site web de la Ville.
- La production et la diffusion des supports de communication des services, des équipements de la ville et des actions conduites par l'équipe municipale (plaquettes d'information, affiches, journaux, programmes des manifestations, etc.).

- **Le service documentation se charge des demandes spécifiques d'information du public et des services de la mairie** (archives, dossiers thématiques, revues de presse, etc.).

- **La presse locale est un vecteur essentiel de l'information sur la vie de la commune.**

Les principaux médias locaux sont la presse d'information : le Dauphiné Libéré (quotidien), les Affiches de Grenoble (hebdomadaire), les radios et télévisions locales (France Bleu Isère, M6, FR3 Rhône- Alpes, etc.), la presse des collectivités et la presse spécialisée.

→ Concertation et participation à la vie locale :

- **Quatre comités de quartiers ont pour mission d'élaborer des projets sur les quartiers.** Ils sont dotés chacun d'une enveloppe financière annuelle, pour soutenir les projets des quartiers et les initiatives citoyennes. Chacun des comités se réunit en moyenne trois fois par an.

- **Les "Assises citoyennes"** de la Ville, inaugurées en décembre 2001. Elles ont lieu tous les deux ans et s'organisent sur un ou deux jours. Leur objectif principal est de débattre avec la population du projet de ville. Elles sont animées par un prestataire extérieur.

- **L'Atelier public urbain et social (APUS)** est l'instance de concertation associée aux actions de réhabilitation et de restructuration du quartier Ouest dans le cadre du programme européen PIC Urban. Il se réunit tous les quinze jours, dispose d'un lieu de travail qui lui est propre et est animé par un prestataire extérieur.

- **Le Forum 21**, créé pour la démarche Agen-

P1 - Accès à l'information et participation à la vie de la cité

da 21, perdure sous la forme d'ateliers de travail thématiques (les "ateliers actions"). Il devrait poursuivre son existence avec une mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

- **Le conseil consultatif des retraités**, mis en place depuis 2002, participe aux réflexions concernant les orientations de la Ville, notamment en ce qui concerne la place des aînés dans la cité et les politiques gérontologiques.

- **Le conseil municipal d'enfants**, composé d'élèves de CM1 et de CM2 favorise l'apprentissage de la démocratie et l'initiation au débat public.

- **La Maison des habitants et la Maison de la solidarité et des initiatives citoyennes** sont des lieux d'échanges créés par la Ville pour favoriser l'initiative citoyenne dans les quartiers.

- **La pratique de la concertation et de l'association des habitants aux grands projets de la Ville et aux réflexions d'aménagement urbain sur les quartiers** est ancienne et bien ancrée dans le fonctionnement de la ville. Cependant, elle est jugée encore insuffisante par le Forum 21, notamment en ce qui concerne les questions environnementales et la gestion des espaces verts.

La politique de soutien de la Ville en direction du monde associatif a favorisé le foisonnement des associations echirolloises et leurs diversités. Elles participent à la circulation de l'information, à la pratique de la concertation et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Les services responsables de l'animation de ces différents dispositifs de concertation sont le service Vie des quartiers démocratie locale, le CCAS, le service éducation et la mission environnement.

→ La sensibilisation à l'environnement et au développement durable

En dehors du programme d'éducation à l'environnement des scolaires (développé dans le plan d'actions **P11**- le développement durable à travers l'éducation, le sport et la culture), les actions de sensibilisation à l'environnement mises en place par la Ville d'Echirrolles restent encore ponctuelles. Elles consistaient, à l'époque de la réalisation du diagnostic interne, à l'organisation, tous les deux ans de la "fête de

l'environnement", annuellement d'une séance du Festival du film nature et environnement de la FRAPNA et à l'accueil épisodique d'expositions et de conférences sur l'environnement.

Depuis, les actions de sensibilisation au développement durable se sont renforcées, notamment avec la concertation mise en place pour l'élaboration de l'Agenda 21 (Forum 21, et "ateliers actions").

→ 1.2- Les objectifs

1.2.1- Objectif général

Développer la prise de conscience environnementale des acteurs de la Ville d'Echirrolles (habitants, associations, entreprises, enseignants, agents municipaux..) pour que chacun puisse agir individuellement ou collectivement pour une "ville durable" et solidaire.

1.2.2- Objectifs de travail

Objectif 1 : Renforcer les échanges et les savoirs au sein de la ville sur les questions d'environnement et de développement durable.

- ⇨ Développer et adapter les supports de communication pour relayer au plus grand nombre l'information sur l'environnement et le développement durable.

- ⇨ Inciter les acteurs de la ville à participer aux instances de concertation.

- ⇨ Mettre en place des moyens d'évaluation et de suivi des actions de l'Agenda 21.

Objectif 2 : Développer et pérenniser la participation des acteurs de la cité à la mise en œuvre du développement durable.

- ⇨ Renforcer la cohérence entre les différentes instances de concertation.

- ⇨ Améliorer le fonctionnement des instances de concertation actuelles.

- ⇨ Élargir la participation des différents acteurs aux instances de concertation.

- ⇨ Favoriser et soutenir la mise en œuvre d'initiatives citoyennes relatives au développement durable.

→ 1.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|---|-----------------|----------------------------------|
| ❶ Développer une communication pédagogique et adaptée sur l'environnement et le développement durable. | 6 | Ville et habitants |
| ❷ Former et qualifier les acteurs de la ville pour favoriser la participation aux instances de concertation de la Ville. | 6 | Ville |
| ❸ Intégrer et développer les questions d'environnement et de développement durable dans les autres instances de concertation que le Forum 21. | 6 | Ville |
| ❹ Construire des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions de l'Agenda 21 qui soient compréhensibles et accessibles à l'ensemble des Echirrollois. | 6 | Ville |
| ❺ Renforcer la communication interne à la mairie sur l'environnement et le développement durable. | 5.5 | Ville |
| ❻ Mettre en place des moyens de communication et d'information évolutifs, souples et pédagogiques pour informer en continu sur l'état d'avancement des actions de l'Agenda 21 | 5 | Ville |
| ❼ Organiser une meilleure cohérence entre les différents niveaux de concertation mis en place par la Ville. | 5 | Ville |
| ❽ Concerter dans la durée. | 5 | Ville |
| ❾ Favoriser l'émergence de projets en identifiant les besoins avec les habitants. | 5 | Ville, habitants et associations |
| ❿ Ouvrir les instances de concertation aux habitants volontaires qui souhaitent s'impliquer dans la vie locale. | 5 | Ville |
| ⓫ Trouver des formes et des moyens d'accompagner la vie des groupes de travail d'initiative habitante. | 5 | Ville |
| ⓬ Diffuser et développer une information spécifique sur les questions d'environnement et de développement durable. | 5 | Ville |
| ⓭ Elargir et renforcer les relais d'information pour relayer au plus grand nombre l'information sur l'environnement et le développement durable. | 4.5 | Ville, habitants et associations |
| ⓮ Augmenter la participation des acteurs de la ville aux instances de concertation. | 4 | Ville |
| ⓯ Évaluer l'impact de la communication et des dispositifs de concertation spécifiques à l'environnement et au développement durable mis en place par la Ville | 4 | Ville |
| ⓰ Créer les conditions nécessaires à l'écoute et à l'échange des points de vue entre les citoyens, les élus et les agents communaux, dans les instances et processus de concertation. | 4 | Ville |
| ⓱ Valoriser la participation des habitants et des agents aux instances de concertation. | 3 | Ville |
| ⓲ Mettre en place le Conseil des jeunes proposé par la Ville. | 3 | Ville |

préambule aux plans d'actions P2 et P3

Amélioration de la qualité de l'air et lutte contre l'augmentation de l'effet de serre

→ L'augmentation de l'effet de serre : un enjeu planétaire

Depuis la révolution industrielle, la concentration en gaz à effet de serre¹ dans l'atmosphère de la planète a considérablement augmenté : stable pendant 160 000 ans, la concentration de CO² a augmenté de plus de 30% pendant les deux derniers siècles.

Cette augmentation est directement liée à l'activité humaine : production industrielle, transport, consommation et production d'énergie. Il en résulte une augmentation de l'effet de serre² responsable de l'élévation de la température globale de la planète. Ces phénomènes sont reconnus par la majorité de la communauté scientifique mondiale. Quant aux impacts, ils sont plutôt controversés : Changements climatiques majeurs ? Augmentation et répétitions d'inondations des régions proches de la mer ? Fonte des glaciers ? etc.

Autre phénomène constaté par la communauté scientifique internationale, la diminution de la "couche d'ozone" atmosphérique³. Les principaux accusés sont les hydrocarbures halogénés (contenant au moins une molécule de chlore), comme les CFC utilisés dans les aérosols et les réfrigérateurs.

Conscients des enjeux mondiaux, les États réunis à Kyoto en 1997 ont affirmé leur volonté de réduire leurs émissions polluantes (- 5,2% pour les pays industrialisés à l'horizon 2008-2012 par rapport à 1990). Sans attendre la ratification du protocole de Kyoto⁴, l'Union Européenne s'est engagée à réduire ses gaz à effet de serre de 8% à l'horizon 2012. La France quant à elle s'est engagée à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990.

Le gouvernement a rendu public en janvier 2000 le Programme national de lutte contre le changement climatique (PNLCC), élaboré dans le cadre des engagements français au Protocole de Kyoto. Il donne de nombreuses pistes de

progrès, impliquant directement les élus, les exploitants des activités industrielles et agricoles et les habitants.

Les principales mesures et pistes d'action concernent :

- Les Plans locaux de qualité de l'air qui garantissent la surveillance de la qualité de l'air, l'information du public et la promotion de mesures "citoyennes" pour prévenir les pollutions.
- Les Plans de déplacements urbains (PDU), qui offrent l'opportunité d'une véritable planification urbaine des modes de déplacement à l'échelle des agglomérations.
- La maîtrise des besoins d'énergie et d'efficacité énergétique, des entreprises, des collectivités et des particuliers.
- Le développement des énergies renouvelables.

→ La qualité de l'air que nous respirons : un enjeu local

La loi française sur "l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie" du 30 décembre 1996 définit une politique dont l'objectif est "la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé", ainsi qu'un droit à l'information des citoyens sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé.

Depuis les années soixante-dix, on constate une amélioration sensible de la qualité de l'air et certaines pollutions sont en voie d'être maîtrisées⁵. C'est le cas notamment de la pollution par le soufre dans la plupart des villes françaises.

L'ASCOPARG, qui fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air, assure la surveillance de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise à partir d'un réseau de 17 stations de mesures.

L'indice ATMO mesure la pollution de l'air localement. Il est établi à partir de la mesure de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO²) indicateur des pollutions d'origines industrielles ; le dioxyde d'azote (NO²), indicateur de la pollution automobile, l'ozone (O³) indicateur de pollution photo-oxydante⁶, et les poussières émises par les

secteurs domestique, industriel et du transport. L'indice ATMO donne une moyenne de la qualité de l'air sur l'agglomération, quantifiée par une échelle allant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). La pollution due au transport (trafic automobile et routier) a augmenté de 22% en dix ans sur l'agglomération grenobloise et elle constitue un problème majeur de santé publique. De même, la proximité d'industries polluantes comme la plate-forme chimique de Pont-de-Claix constitue une nuisance au moins olfactive qui n'est pas mesurée aujourd'hui par l'ASCOPARG.

La qualité de l'air s'affirme comme une préoccupation majeure des échirollois, en deuxième position derrière le bruit⁷.

Pour apporter des réponses précises aux habitants, la Ville d'Echirolles a conduit des études sur la qualité de l'air ciblées sur le territoire communal : une étude sur l'impact des particules rejetées par la Compagnie de chauffage en 1997 et une étude sur la pertinence de l'indice ATMO à l'échelle de la commune en 2000-2001.

Les mesures concernant la qualité de l'air sont déclinées dans l'Agenda 21 en **deux plans thèmes** :

- Les actions de maîtrise de l'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables et locales.
- Les actions concernant les transports et la mobilité.

¹ Les principaux gaz à effet de serre émis par l'activité humaine sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (ou N₂O). Les chloro-fluorocarbures (CFC), contribuent également à l'effet de serre et ont également pour effet d'appauvrir la couche d'ozone. Il faut également ajouter les gaz précurseurs de l'ozone troposphérique : composés organiques volatils(COV), les oxydes d'azote(NOX) et le monoxyde de carbone(CO). (source Ministère de l'Ecologie et du développement durable, 2003)

² L'effet de serre est un phénomène naturel essentiel à la survie de notre planète : certains gaz contenus dans l'atmosphère terrestre piègent une fraction du rayonnement solaire et maintiennent ainsi une température moyenne à la surface de la terre de l'ordre de 15°C, alors qu'elle s'établirait sinon à -18°C !

³ La «couche d'ozone» est constituée de l'accumulation dans l'atmosphère, de l'ozone terrestre à une altitude d'environ 25 km. Produit surtout en zone équatoriale, l'ozone s'accumule aux pôles. La « couche d'ozone » protège la terre des rayonnements nocifs du soleil (ultraviolets B).

⁴ Pour être effectif, le protocole de Kyoto doit être ratifié par au moins 55 pays dont les émissions combinées de gaz à effet de serre représentent 55 % du total des émissions de 1990. En septembre 2003, les émissions des 117 pays signataires n'en représentent que 40% : les Etats-Unis persistent dans leur refus, et la Russie tergiverse encore (source Libération, septembre 2003).

⁵ Source Ministère de l'Ecologie et du développement durable, « La pollution de l'air et ses effets » juin 1999

⁶ L'ozone est considérée comme un polluant secondaire résultant de la transformation chimique dans l'atmosphère de certains polluants sous l'effet des rayonnements solaires.

⁷ Enquête réalisée par Stratiorial Conseil en mai 2001 auprès d'un échantillon représentatif de 515 échirollois.

P2 - Maîtrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables et locales

→ 2.1- Enjeux et diagnostic

2.1.1.- Des enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : La forte consommation d'énergies de notre société repose essentiellement sur les sources d'énergies fossiles. Un des enjeux écologiques majeur est celui de l'épuisement de ces ressources naturelles (le pétrole, le gaz naturel et le charbon) dans une échéance très proche (moins de 100 ans). Autre enjeu, celui des nuisances produites par l'extraction, le transport et la combustion de ces énergies fossiles : pollution de l'eau, contamination des sols, responsabilité de 60% de la production de gaz à effet de serre, etc.

→ **Enjeux économiques** : Les différents chocs pétroliers ont montré que notre économie est très dépendante des cours mondiaux du prix du pétrole. A l'opposé, les filières de production d'énergies renouvelables et locales sont génératrices localement d'activités économiques et d'emplois.

→ **Enjeux sociaux** : L'accès à l'énergie peut être considéré comme un droit fondamental. Il permet de satisfaire des besoins élémentaires : électricité, chauffage, déplacements, accès à l'information, préparation et conservation des aliments, etc.

→ **Enjeux de participation** : L'utilisateur a un rôle à jouer dans le choix de l'énergie qu'il utilise dans son habitation, sur son lieu de travail, dans sa commune. Le débat public est nécessaire à la construction des politiques énergétiques à l'échelle nationale, ou au niveau des collectivités locales.

2.1.2- Des enjeux mondiaux, des spécificités françaises

Le déséquilibre entre les pays du nord et du sud s'illustre par des constats lourds :

- 40% de la population mondiale n'a pas accès à l'électricité.
- Les ressources énergétiques fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel) sont concentrées dans les pays du Sud et principalement utilisées par les pays du Nord.
- Les pays qui souffrent le plus des impacts de l'augmentation de l'effet de serre (changements climatiques) et des pollutions liées à l'extraction, à la transformation et au transport des énergies fossiles sont les pays du Sud.

Pourtant l'énergie répond à des besoins fondamentaux : fournir de l'électricité, de la chaleur (ou son pendant le froid), se déplacer ou déplacer des produits (transport), communiquer et avoir accès à la formation.

La politique énergétique de la France a été profondément modifiée suite au premier choc pétrolier de 1973 et elle fait figure d'exception : pour réduire la dépendance au pétrole, le gouvernement de l'époque a opté pour le développement de l'énergie nucléaire et la maîtrise de l'énergie⁸.

Le résultat en 2002 est que 76% de l'électricité consommée sur le territoire français est d'origine nucléaire. Nos besoins de chaleur et de transport reposent encore à plus de 60% sur les importations d'énergies fossiles. Le secteur des transports (de personnes et de marchandises) quant à lui dépend à plus de 99% du pétrole. Pourtant, l'épuisement des ressources mondiales d'énergies fossiles est pour demain : 50 ans pour le pétrole, 60 ans pour le gaz naturel (sur la base de la consommation mondiale de 2001).

Autre particularité française : la distribution de l'électricité est assurée par une seule entreprise, EDF, de statut public. Elle assure un prix de vente unique de l'électricité, à l'ensemble des usagers

raccordés à son réseau, sur l'ensemble du territoire français.

Le Programme national de lutte contre le changement climatique adopté pour répondre aux engagements du protocole de Kyoto a été renforcé en 2001 par un Programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. A l'horizon 2010, la France se fixe comme objectif de produire 21% de son électricité à partir des énergies renouvelables (contre 15% en 2000).

2.1.3- Des politiques énergétiques locales favorables aux énergies renouvelables

L'histoire de la Région Rhône-Alpes est fortement liée à celle de l'énergie : utilisation et développement de la houille blanche (force de l'eau) par Aristide Bergès, qui a contribué à l'essor industriel des vallées alpines; les barrages des cours d'eau de la région produisent 42% de l'hydro-électricité française ; un parc important de centrales nucléaires.

La politique énergétique de la Région Rhône-Alpes favorise le développement des énergies renouvelables : des mesures financières incitatives ont été mises en place pour soutenir les projets d'utilisation des énergies renouvelables (avec un effort particulier pour le développement du chauffage solaire et des chaufferies à bois).

Il faut mettre l'accent également sur le réseau d'acteurs régionaux : Rhônalpénergie Environnement, qui est l'agence régionale de l'énergie et de l'environnement, créée en 1978 et le CLER Rhône-Alpes, qui constitue un réseau associatif unique en France de 10 associations investies dans le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie. Le département de l'Isère a mis en place depuis 2002 une politique incitative au développement de l'énergie solaire et du bois, avec des aides financières qui s'ajoutent à celle de la Région et de l'Etat.

L'agglomération grenobloise constitue un cas particulier dans le paysage énergétique français avec plusieurs opérateurs :

- La Compagnie de chauffage, société d'économie mixte, gère le deuxième réseau français de chauffage urbain de France (130 kilomètres répartis sur 7 communes), alimenté à 28% par l'incinération des ordures ménagères. Des efforts soutenus sont conduits pour développer l'intégration de combustibles locaux comme les déchets de bois.

- Distribution du gaz et de l'électricité par GEG sur la commune de Grenoble et EDF et GDF sur le reste du territoire.

Elle a créé en 1998 l'Agence locale de l'énergie de Grenoble, chargée d'accompagner les communes de l'agglomération dans des actions de maîtrise d'énergie.

2.1.4- Diagnostic et enjeux à Echirolles

La réalisation de deux audits énergétiques depuis les années 80 a engendré des actions d'optimisation énergétique sur les bâtiments communaux afin de maîtriser les dépenses énergétiques. Un suivi des consommations énergétiques des bâtiments est réalisé chaque année, mais il ne s'accompagne pas encore de façon systématique d'une information auprès des services utilisateurs et des usagers sur les économies pouvant être réalisées dans ces bâtiments.

En ce qui concerne le recours aux énergies renouvelables, le stade nautique est équipé depuis les années 90 d'une moquette solaire. Cet équipement, renouvelé en 2002, exprime la volonté de la Ville de privilégier l'utilisation et la valorisation des énergies renouvelables, afin de réduire les consommations et l'impact des rejets atmosphériques responsables de l'effet de serre. Cependant, ces actions ponctuelles ne témoignent pas encore d'une réelle politique de maîtrise énergétique, bien que l'exploitation du nouveau logiciel Energie Territoria, permettant un suivi centralisé des consommations énergétiques des bâtiments communaux, annonce une réelle volonté d'aller dans ce sens.

⁸ Source, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 2002

→ 2.2- Les objectifs

2.2.1- Objectifs généraux

**Economiser les énergies fossiles et tendre vers une plus grande autonomie énergétique afin de préserver les ressources mondiales et participer à une amélioration de la qualité de l'air.
Permettre l'accès de tous à l'énergie.**

2.2.2- Objectifs de travail

Objectif 3 : Maîtriser les besoins énergétiques de la ville.

- ⇨ Améliorer la gestion énergétique des bâtiments (construits ou en projet).
- ⇨ Limiter les consommations d'énergies fossiles dans les déplacements.
- ⇨ Favoriser l'éclairage public économe.

Objectif 4 : Favoriser l'utilisation des énergies locales et renouvelables.

Objectif 5 : Sensibiliser et informer les différents acteurs de la ville sur les impacts de nos modes de consommation et de production d'énergie.

- ⇨ Sensibiliser les agents de la Ville.
- ⇨ Sensibiliser les habitants.
- ⇨ Sensibiliser les promoteurs bailleurs.
- ⇨ Sensibiliser les utilisateurs d'équipements publics.

→ 2.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|---|-----------------|--|
| 19 Poursuivre et généraliser l'optimisation énergétique des bâtiments communaux (construits et en projet) pour réduire les besoins d'énergie et les consommations d'énergies fossiles. | 6 | Ville |
| 20 Inciter les autres maîtres d'ouvrage de la commune à l'optimisation énergétique de leurs bâtiments. | 6 | Promoteurs, bailleurs |
| 21 Conforter le Plan de déplacements d'entreprise (PDE) de la Ville d'Echirolles. | 6 | Ville |
| 22 Promouvoir le réseau de chaleur de l'agglomération grenobloise. | 6 | Ville |
| 23 Favoriser l'éclairage public économe. | 5.5 | Ville |
| 24 Développer les pratiques éco-responsables (énergie, déchets, eau, bruit, qualité de l'air intérieur...) des utilisateurs et gestionnaires des structures (équipements sportifs, culturels...). | 5 | Ville, Agence locale de l'énergie de Grenoble |
| 25 Poursuivre le développement d'une flotte de véhicules municipaux moins polluants. | 4 | Ville |
| 26 Etudier systématiquement les possibilités d'intégrer les énergies renouvelables pour tout projet de construction ou de rénovation de bâtiments sur la commune. | 4 | Ville, Agence locale de l'énergie de Grenoble |
| 27 Etudier les dispositions incitatives à l'utilisation des énergies renouvelables et locales dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme). | 4 | Ville |
| 28 Etudier le potentiel de production d'hydroélectricité sur le réseau d'adduction d'eau potable. | 4 | Ville |
| 29 Instaurer une incitation financière de la ville pour les habitants qui décident d'avoir recours aux énergies renouvelables. | 4 | Ville |
| 30 Renforcer les actions d'information et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables à destination des habitants et des agents communaux. | 4 | Ville, Agence locale de l'énergie de Grenoble, associations et syndicats |
| 31 Informer les copropriétés et les syndicats des possibilités de réalisation de diagnostics énergétiques préalables subventionnés. | 3 | Ville, Agence locale de l'énergie de Grenoble |
| 32 Informer les utilisateurs des bâtiments communaux (écoles, salles de sport, équipements culturels...) des normes de température à respecter afin d'éviter les sur-consommations. | 3 | Ville |

P3 - *Transports alternatifs à la voiture et mobilité*

→ 3.1- Enjeux et diagnostic

3.1.1- Des enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : Ce sont ceux liés à la préservation de la qualité de l'air localement et à l'augmentation de l'effet de serre : le transport routier de personnes et de marchandises est la principale source d'émission de CO²... Autre enjeu majeur, la préservation des ressources d'énergie fossiles et principalement du pétrole dont dépend le secteur des transports. Il faut également considérer les effets induits sur les écosystèmes et le paysage par les aménagements routiers.

→ **Enjeux économiques** : Les déplacements et les transports sont au cœur de l'activité économique : transport de marchandises ; déplacements domicile-travail... Le secteur des transports et plus particulièrement de l'automobile est considéré comme un des fleurons de l'industrie française. Il faut aussi prendre en compte les coûts induits par le développement des transports : infrastructures routières et ferroviaires, coûts sur la santé, congestion des agglomérations.

→ **Enjeux sociaux** : Se déplacer est un besoin indispensable au développement humain et social : accès au travail, accès à l'éducation, aux loisirs... Pourtant, le transport est responsable de problèmes de santé publique en constante augmentation : maladies respiratoires dans les grandes villes, décès anticipés de personnes souffrant d'insuffisance respiratoire pendant les périodes de pics de pollution, accidents de la route, etc.

→ **Enjeux de participation** : Chacun peut agir sur ses modes de transports : choix de transports alternatifs à la voiture pour les trajets courts, réduction des déplacements inutiles, etc.

Les habitants des agglomérations sont également invités à participer à l'élaboration des Plans de déplacements urbains mis en place par les collectivités locales.

3.1.2- Des enjeux mondiaux

Les transports terrestres et aériens ont été, au cours du XX^e siècle, un des principaux moteurs du développement économique et social des pays industrialisés. Ils sont également responsables de 25% des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO²). Ils absorbent aujourd'hui un quart des ressources énergétiques fossiles mondiales (principalement du pétrole) et cette consommation augmente de 5% par an⁹. Les pays en voie de développement aspirent légitimement aux mêmes conditions d'accès aux transports que les pays industrialisés.

Aujourd'hui, les pays du Nord comme ceux du Sud ont pris conscience qu'il n'est plus possible de poursuivre des politiques de transport à l'identique de celle du siècle passé, qui ont favorisé l'usage de la voiture individuelle. Son usage englutit le tiers du pétrole produit dans le monde, sans parler des nuisances générées : consommation d'espace, pollution de l'air, engorgement des villes, etc.

3.1.3- Des enjeux nationaux

Le secteur des transports représente 35% de la consommation d'énergie en France, ce qui correspond à 60% des importations nationales de pétrole. La moitié de cette consommation est le fait du transport urbain et péri-urbain, avec pour principale responsable la voiture individuelle¹⁰. Le développement de ce type de transport résulte de l'étalement urbain, qui crée une dépendance vis-à-vis de la voiture et de l'augmentation de la mobilité : doublement des déplacements domicile-travail depuis 1975 ; augmentation du nombre de déplacements pour les activités de loisirs et d'achats, politiques logistiques de flux tendus mises en place par les industries...

Les politiques de transports sont liées aux politiques d'aménagement du territoire d'une part

et au développement des infrastructures et des équipements de transports d'autre part.

Qui fait quoi ?

La direction des Transports terrestres, sous la tutelle du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale des transports terrestres de voyageurs et de marchandises au plan économique, technique et social.

L'application des mesures relève essentiellement du domaine des collectivités territoriales (régions, départements) et locales : aménagements routiers, chemins de fer, voies fluviales, etc.

À l'échelle locale, l'organisation des transports et des déplacements sont sous la responsabilité des agglomérations ou des pays (regroupements de communes rurales).

3.1.4- Des enjeux locaux

L'agglomération grenobloise est souvent citée en exemple pour son réseau de transports en commun développé. Elle a également acquis une réputation de ville très polluée à cause des pics de pollution répétés et prolongés pendant les périodes estivales (accentués par une situation géographique défavorable, en "cuvette") et des problèmes de circulation sur les axes de contournement.

La METRO a la compétence et la responsabilité de définir le Plan de déplacements urbains (PDU), et d'aménager le territoire en conséquence. Le SMTC (Syndicat mixte des transports en commun) est responsable des équipements de transports en commun, qui sont exploités par la SEMITAG.

Les objectifs majeurs du PDU de l'agglomération grenobloise s'inscrivent dans une politique de développement durable :

- *"Améliorer la qualité de vie urbaine et protéger l'environnement et la santé des habitants des 23 communes de l'agglomération.*
- *Favoriser la viabilité économique, commerciale et universitaire de l'agglomération et*

de la région urbaine grenobloise en renforçant son attractivité naturelle en tant que principal pôle urbain de l'arc alpin.

- *Conforter la solidarité entre les territoires de l'agglomération.*
- *Instaurer progressivement et durablement un nouvel équilibre modal pour diminuer la part des déplacements des voitures particulières au profit des modes alternatifs...*

Avec des objectifs chiffrés :

- *"Diminuer la pollution atmosphérique : réduction des poussières de 50%, stabilisation des émissions de gaz carbonique, ralentissement de la formation d'ozone.*
- *Diminuer les nuisances sonores.*
- *Réduire l'espace consommé par la voiture de 10%.*
- *Baisser la consommation d'énergies fossiles de 10%."*

En vingt ans, les déplacements domicile-travail au sein de l'agglomération grenobloise ont presque triplé. Les 1 525 000 déplacements quotidiens se répartissent entre le trafic interne à l'agglomération pour 80% et le trafic de transit pour 18%. La moitié de ces déplacements sont réalisés en voiture, pour des trajets inférieurs à 3 km. 30% d'entre eux concernent des distances inférieures à 1km¹¹.

3.1.5- Enjeux et diagnostic pour le territoire d'Echirolles

Les quartiers d'Echirolles sont considérés par les habitants comme étant bien desservis en transports en commun¹². Cependant le stationnement et la circulation (dans et pour accéder à la ville) sont perçus comme le principal problème à résoudre tant par les habitants que par les acteurs économiques¹³.

De même, les 20 km d'aménagements cyclables de la commune sont considérés par les habitants, au même titre que les liaisons piétonnes, comme encore insuffisants ou mal sécurisés.

La problématique des transports et des déplacements est depuis longtemps une préoccupation

⁹ Source, Atlas mondial du développement durable, 2002

¹⁰ Source ADEME, 2000

¹¹ Source Atelier transport Forum 21

¹² Enquête réalisée par Stratorial Conseil en mai 2001, auprès d'un échantillon de 515 échirollois

¹³ Enquête réalisée par Stratorial Conseil en mai 2001, auprès de 1000 entreprises de la Ville

P3 *Transports alternatifs à la voiture et mobilité*

des différentes équipes municipales.

- **Deux plans de circulation**, en 1980 et en 1994, se sont attachés à chercher des solutions multi-modales.
- **La moitié de la flotte municipale est équipée en véhicules roulant au Gaz de pétrole liquéfié (GPL).**
- En 2003, la Ville a démarré un Plan de déplacements d'entreprise (PDE) dont l'objectif principal est de réduire l'usage de la voiture.
- **Le Plan local de déplacements (PLD)**, qui est la déclinaison locale du PDU, vise à diminuer le trafic automobile au profit des autres modes de déplacement. **Son élaboration a démarré en 2002 et il est sur le point d'être finalisé.**

→ 3.2- Les objectifs

3.2.1- Objectifs généraux

Améliorer la qualité de l'air.
Rationaliser les déplacements et garantir une meilleure sécurité dans les déplacements.

3.2.2- Objectifs de travail

Objectif 6 : Limiter les déplacements et inciter à l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture.

- ⇒ Mettre en cohérence aménagement urbain, déplacements et stationnement.
- ⇒ Développer l'usage des transports collectifs.
- ⇒ Développer les modes de déplacements doux.
- ⇒ Réduire l'usage de la voiture par la mairie.

Objectif 7 : Améliorer la conscience environnementale des acteurs de la Ville ainsi que les comportements solidaires.

- ⇒ Susciter les changements de comportements par rapport aux modes de déplacements.
- ⇒ Respecter les consignes en cas d'alerte lors des pics de pollution.
- ⇒ Assurer la sécurité des déplacements.

Objectif 8 : Relayer efficacement l'information et les alertes relatives à la qualité de l'air.

- ⇒ Informer régulièrement sur les niveaux de qualité et les enjeux.
- ⇒ Informer et relayer l'information sur les pics de pollution.

→ 3.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|---|-----------------|-------------------------------|
| 33 Rationaliser les besoins de déplacements en privilégiant la mixité de fonctions. | 6 | Ville |
| 34 Concevoir les politiques de déplacement en même temps que les politiques d'aménagement urbain. | 6 | Ville, Métro |
| 35 Améliorer l'attractivité (vitesse, confort, accès, liaisons..) des transports en commun sur Echirolles et l'ensemble de l'agglomération. | 6 | SMTC, RFF, Ville |
| 36 Rendre l'ensemble du réseau accessible aux personnes à mobilité réduite. | 6 | SMTC |
| 37 Favoriser l'accessibilité financière des transports en commun. | 6 | SMTC |
| 38 Poursuivre le développement du réseau des pistes cyclables sur la commune. | 6 | Métro, Ville |
| 39 Conforter le Plan de déplacements d'entreprise (PDE) de la Ville d'Echirolles (= action 21). | 6 | Ville |
| 40 Renforcer l'entretien et la sécurité des pistes cyclables. | 5.5 | Ville |
| 41 Développer des locaux et des stationnements sécurisés pour les deux roues. | 5.5 | Tous les maîtres d'ouvrage |
| 42 Créer des aménagements spécifiques pour limiter la vitesse de circulation et protéger les piétons. | 5.5 | Ville |
| 43 Encourager la Métro à développer son projet de locations de vélos sur l'agglomération et Echirolles en particulier. | 5 | Métro |
| 44 Associer les habitants à la mise en oeuvre du Plan local de déplacements (PLD). | 5 | Ville |
| 45 Informer les habitants et les usagers de la ville sur les relations de "cause à effet" entre les modes de déplacements, la qualité de l'air et la santé et sur les moyens existants pour agir chacun à son niveau. | 4.5 | Ville, Ascoparg, habitants |
| 46 Concevoir des trottoirs adaptés aux déplacements des personnes à mobilité réduite et veiller à leur entretien. | 4 | Ville |
| 47 Limiter les déplacements inutiles. | 4 | Ville, habitants, entreprises |
| 48 Demander à instaurer la circulation alternée des véhicules et la gratuité des transports en commun dès que le premier seuil d'alerte à la pollution est atteint. | 4 | Ville, Préfecture |
| 49 Poursuivre l'information et mettre en place des relais d'information sur la qualité de l'air. | 4 | Ascoparg, Ville, associations |
| 50 Rationaliser les stationnements. | 3.5 | Ville, entreprises |
| 51 Limiter la vitesse à 90km/h sur toutes les voiries d'agglomération. | 3.5 | Métro, Préfecture |
| 52 Informer sur les rejets atmosphériques industriels. | 3.5 | Ascoparg, DRIRE, Ville |
| 53 Renforcer l'information sur les voies autres que la Rode et les autoroutes. | 3 | Ville, habitants |
| 54 Faire respecter la réglementation routière. | 3 | Ville, police nationale |

P4 - *Préservation de la ressource en eau*

→ 4.1- Enjeux et diagnostic

4.1.1- Des enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : Contrairement aux idées reçues, l'eau n'est pas une ressource inépuisable : les ressources mondiales sont issues du cycle de l'eau mais également de stocks anciens "d'eau fossile". Une exploitation intensive peut tarir les nappes souterraines qui alimentent les sources. La préservation de la ressource en eau est également un enjeu capital pour certaines régions du globe. Elle peut le devenir dans nos régions privilégiées lors de périodes de sécheresse prolongées comme celle vécue en été 2003. Autre enjeu dépendant de la qualité des cours d'eau, la préservation des éco-systèmes aquatiques.

→ **Enjeux économiques** : La préservation de la qualité de l'eau a un coût que chaque usager paye sur sa facture d'eau: les coûts de traitement de l'eau usée et de l'eau potable mais aussi le coût du transport et de la distribution. Des activités économiques considérables se sont développées sur le marché de l'eau, aujourd'hui mondialisé. L'eau est également une ressource vitale à l'agriculture et à l'industrie.

→ **Enjeux sociaux** : L'UNESCO considère l'accès à l'eau comme un droit humain fondamental, indispensable à la santé et au développement.

→ **Enjeux de participation** : De nombreuses associations sollicitent aujourd'hui un débat public sur les questions de la privatisation de la ressource en eau et de sa distribution. La loi sur l'eau française de 1992 prévoit une concertation des citoyens-usagers sur la planification de la gestion de l'eau. De même chacun, à son niveau d'usager, participe par ses choix de consommation au gaspillage ou à l'économie de la ressource en eau.

4.1.2- Enjeux mondiaux

Sur terre, 97% de l'eau est salée. Selon l'Office mondial de la santé, moins de 1% de l'eau douce dans le monde est facilement accessible pour la consommation humaine (le reste constitue la glace des pôles). La répartition mondiale n'est pas équilibrée : moins de 10 pays se partagent 60% des gisements d'eau douce disponible : le Brésil, la Russie, la Chine, les Etats-Unis, l'Inde, la Colombie et le Zaïre¹⁴.

Les consommations d'eau ont été multipliées par sept depuis le début du XX^e siècle et elles ont doublé au cours des vingt dernières années. Aujourd'hui, 54 % de l'eau douce disponible est consommée par l'activité humaine, 10% pour l'usage domestique, 20% par l'industrie et 70% par l'agriculture. Pourtant 1,5 milliards d'humains n'ont pas accès à l'eau potable et 2,4 milliards n'ont pas de système d'assainissement¹⁵. La consommation et l'exposition à une eau non potable sont à l'origine de 80 % des maladies dans les pays en développement, responsables directement de 30 000 morts chaque jour, (principalement des jeunes enfants et des personnes âgées). La surconsommation de l'eau potable et la pollution des sources d'eau conduisent à l'échelle mondiale à une véritable "crise de l'eau" annoncée lors du troisième Forum mondial de l'eau à Kyoto en mars 2003.

4.1.3- Gestion de l'eau en France

Aujourd'hui, un français consomme... de 150 à 200 litres d'eau par jour.

Environ 60% de la demande en eau potable est couverte par les eaux souterraines, 30% par les eaux de surface et 10% par les eaux mixtes (eaux souterraines en contact avec les eaux de surface).¹⁶

La loi française sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que "l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi

que des droits antérieurement établis".

Depuis 1964, la gestion des eaux est organisée autour de 6 bassins hydrographiques, qui correspondent aux quatre grands fleuves (bassin Adour-Garonne, bassin Loire-Bretagne, bassin Rhône-Méditerranée-Corse, bassin Seine-Normandie), aux rivières du Nord (bassin Artois-Picardie) et au bassin français du Rhin (bassin Rhin-Meuse).

A chacun des "bassins versants"¹⁷ correspondent deux instances : le Comité de bassin et l'Agence de l'eau.

Le comité de bassin effectue principalement de la planification à travers l'élaboration d'un plan d'actions sur 15 ans, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Il définit une politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin, cohérente avec les orientations nationales. Cet organisme réunit toutes les catégories d'acteurs et d'utilisateurs de l'eau (potable, industriels, loisirs) publics ou privés.

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du ministère des Finances. Elle agit par le biais de l'incitation financière pour mettre en œuvre la politique adoptée par le comité de bassin.

La Commission locale de l'eau (CLE), participe à l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui précise les objectifs plus détaillés d'utilisation de l'eau au niveau des sous-bassins.

Au niveau local, les maires sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement de leur commune (eaux usées et eaux pluviales).

4.1.4- Enjeux et diagnostic à Echirolles

Au niveau de l'agglomération grenobloise, c'est la METRO qui s'occupe de la gestion de l'assainissement des eaux des communes. Les eaux usées sont collectées, puis acheminées à la station d'épuration AQUAPOLE, pour être traitées avant d'être rejetées dans l'Isère.

A Echirolles, l'eau du robinet est distribuée par la Commune à travers son réseau de 100 km. Elle provient des captages effectués par le Syn-

dicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) dans la vallée de la Romanche, à St-Pierre-de-Mésange et à Vizille. L'eau fournie par le SIERG est naturellement pure et ne subit aucun traitement. Cela représente un fait unique en France à une telle échelle d'agglomération.

Ceci peut expliquer pourquoi la qualité de l'eau n'est pas au centre des préoccupations environnementales des échirollois, qui n'avaient pas sélectionné ce thème lors de la constitution des ateliers du Forum 21.

Depuis 1997, le service des eaux a initié un important travail de recherche systématique des fuites sur le réseau de distribution d'eau potable, afin d'économiser la ressource en eau et de réduire les dépenses d'achat d'eau.

En revanche, et même si plusieurs mesures ont été prises pour éviter le gaspillage et réduire la consommation en eau de la commune (équipements, rénovations...), le diagnostic partagé insiste sur l'effort à poursuivre en matière d'information et de sensibilisation auprès des services utilisateurs et des usagers sur les économies d'eau.

Le diagnostic a également pointé le manque d'actions de sensibilisation et d'information auprès de la population et des entreprises, sur les enjeux des économies de la ressource en eau. Un guide diffusé auprès de l'ensemble des abonnés du service des eaux a été réalisé en mai 2003 en intégrant ce souci de sensibilisation et de pédagogie.

D'autre part, en ce qui concerne les eaux pluviales, les risques de pollution du Drac et de l'Isère, notamment par les hydrocarbures, ne sont pas encore totalement maîtrisés en cas de fortes pluies.

¹⁴ Source, Atlas mondial du développement durable, 2002.

¹⁵ UNESCO

¹⁶ Source agences de l'eau

¹⁷ C'est l'ensemble des terres irriguées par tous les affluents et cours d'eau qui viennent alimenter un même fleuve. En fonction du relief géographique, chaque goutte d'eau qui se trouve sur le bassin se dirige vers la même mer.

→ **4.2- Les objectifs**

4.2.1- Objectifs généraux

Préserver la qualité et la quantité de la ressource eau.

Assurer à tous le droit d'accès à une eau de qualité.

4.2.2- Objectifs de travail

Objectif 9 : Garantir l'accès à une eau de qualité pour tous.

- ⇒ Assurer la qualité de l'eau tout au long du circuit de distribution.
- ⇒ Garantir la qualité de l'eau des sources et des fontaines fluentes de la Ville.

Objectif 10 : Protéger la ressource en eau potable.

- ⇒ Économiser l'eau potable.
- ⇒ Limiter la pollution de l'eau.

Objectif 11 : Valoriser la présence de l'eau dans la Ville.

- ⇒ Valoriser le Drac à des fins paysagères, écologiques et de protection civile.
- ⇒ Valoriser les autres points d'eau de la commune.

→ **4.3- Le plan d'actions**

| | priorité | acteurs concernés |
|---|-----------------|---|
| 55 Poursuivre la réduction des fuites sur le réseau d'eau potable. | 6 | Ville |
| 56 Soutenir la prise en compte du développement durable dans les objectifs que se fixera le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). | 6 | C.L.E. du SAGE Drac Romanche |
| 57 Réduire les consommations d'eau potable de la commune. | 5.5 | Ville |
| 58 Mieux connaître et surveiller le réseau d'alimentation en eau potable en vue de prévenir les accidents. | 5.5 | Ville |
| 59 Limiter les branchements et les tuyauteries en plomb. | 5.5 | Ville, Syndics, habitants |
| 60 Sensibiliser les acteurs de la ville aux économies d'eau potable. | 5 | Ville, tous les maîtres d'ouvrage, associations, habitants, bailleurs sociaux |
| 61 Limiter la pollution de l'eau en améliorant les pratiques (comportements et usages). | 4.5 | Ville, habitants, associations, bailleurs sociaux |
| 62 Limiter l'imperméabilisation des sols lors d'opérations d'aménagement urbain pour favoriser l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols. | 4 | Ville |
| 63 Limiter la pollution des eaux pluviales par des aménagements adaptés. | 4 | Ville, aménageurs privés |
| 64 Valoriser le Drac auprès du public. | 4 | Ville, Métro |
| 65 Valoriser les autres points d'eau de la commune. | 4 | Ville |
| 66 Protéger les sources et mesurer régulièrement la qualité de l'eau. | 3.5 | Ville |

P5 - Préservation du patrimoine naturel et des espaces verts

P5 - Préservation du patrimoine naturel et des espaces verts

→ 5.1- Enjeux et diagnostic

5.1.1- Des enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : Les espaces verts jouent le rôle de "poumons" des villes, tant au niveau visuel, en apportant un contraste à la dominante minérale de l'univers urbain (respiration paysagère) qu'au niveau de la qualité de l'air, par leur capacité à stocker le CO² atmosphérique. Les espaces naturels et aménagés ont aussi un rôle vital dans le maintien et la protection de la diversité écologique (faune et flore). La prévention des risques naturels et des nuisances est également un enjeu écologique majeur : prévention de l'érosion, des incendies, des inondations, protection solaire, protection contre le dessèchement des sols, stockage des métaux lourds par certaines espèces végétales, etc.

→ **Enjeux économiques** : La dégradation d'espaces naturels ou aménagés entraîne des coûts économiques directs (entretien, réhabilitation, protection) et indirects (perte d'attractivité des zones d'habitat ou d'activité). A l'opposé une prise en compte des espaces verts dès l'amont des projets d'aménagement urbain, tout comme l'entretien et la protection des zones naturelles, contribue à une plus-value sur le bâti, le foncier et à l'attractivité du territoire (cadre de vie agréable). Des activités touristiques peuvent se développer dans cette logique et générer de nouvelles activités économiques localement.

→ **Enjeux sociaux** : Les espaces naturels ou les espaces verts publics sont des lieux de vie humaine qui occupent un rôle social fondamental dans l'espace urbain : lieux de ren-

contres et d'échanges, terrains de jeux, espaces de pratiques sportives, festives et culturelles, cadres de détente et de sollicitation des sens (couleurs, parfums, bruits...). Les activités d'observation et de découverte de la nature, ainsi que la pratique du jardinage participent au respect des espaces publics et à la compréhension de notre interdépendance avec notre environnement. Ce sont aussi des activités génératrices d'échanges (de savoirs, de pratiques, de plants, de graines...) qui participent au renforcement du lien social.

→ **Enjeux de participation** : Chaque citoyen est un usager d'espaces naturels ou aménagés et il est concerné par sa préservation. La participation dès l'amont des acteurs concernés (usagers, jardiniers...) aux projets d'aménagement ou de préservation d'espaces verts contribue à la responsabilisation de chacun quant au respect et à la valorisation de ces espaces publics.

5.1.2- Des enjeux mondiaux

Les menaces sur la biodiversité préoccupent la communauté scientifique internationale. Les plus sérieuses sont la disparition, la fragmentation et la dégradation des milieux naturels : déforestation, assèchement des zones humides, dégradation des récifs coralliens, pollutions des cours d'eau et des océans, etc.

45 % des forêts originales sur terre ont disparu au siècle dernier, et le recul se poursuit inexorablement, surtout sous les tropiques.

10 % des récifs coralliens - qui comptent parmi les plus riches des écosystèmes - ont été détruits. Les mangroves, situées le long des côtes, qui constituent un habitat d'importance vitale pour la reproduction d'un nombre incalculable d'espèces, connaissent également une grande vulnérabilité, puisque 50 % d'entre elles ont déjà été rayées de la carte¹⁸.

Les activités humaines en sont les principales causes : l'agriculture extensive (consommatrice d'espace) et intensive, la pêche intensive, l'extraction minière, le développement urbain et

des infrastructures de transport.

En moins d'un siècle, cela a conduit à la disparition de plus de cent espèces de mammifères et cent cinquante espèces d'oiseaux. Pourtant cette biodiversité est vitale à l'activité humaine : alimentation, pharmacopée, matières premières, etc.

La convention pour la protection du patrimoine mondial naturel et culturel, adoptée en 1972 à la conférence générale de l'UNESCO, engage les États signataires à protéger leur patrimoine national, en lui donnant un intérêt universel. Elle insiste également sur la responsabilité collective des États et sur la solidarité internationale.

Le Sommet de la Terre de Rio, en 1992, a également engagé différentes conventions de préservation de la diversité écologique (1993) de lutte contre la désertification (1996) et de préservation des forêts.

Malgré cette prise de conscience des États, les applications effectives de ces différentes conventions tardent souvent, bloquées par de puissants lobbies (agricoles, industriels, pharmaceutiques...).

5.1.3- Le contexte national

La France abrite la plus grande diversité biologique de l'Europe, grâce à la variété de ses climats et à la présence sur le territoire de grands domaines bio-géographiques (continental, atlantique, alpin, méditerranéen).

La forêt occupe un quart du territoire français, soit le même niveau qu'au Moyen-Âge. Sur les 14,5 millions d'hectares de forêt française, 10 millions appartiennent à 3,8 millions de propriétaires privés. Les communes possèdent 2,7 millions d'ha et l'État 1,8 million d'ha¹⁹.

Le milieu naturel est pris en charge au niveau régional par les Directions régionales de l'environnement (DIREN) et au niveau départemental par les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Les réserves naturelles, instituées par la loi de mai 1930, assurent la conservation des espèces et des milieux remarquables. Elles sont sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, qui en confie la gestion à des associations, des

établissements publics ou des collectivités locales.

La directive "habitat" du 21 mai 1992 prévoit la création d'un réseau écologique européen de zones spéciales de conservation appelé "Natura 2000". Il a pour objectif de protéger et de maintenir la diversité biologique des sites sélectionnés, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

La création d'un parc naturel national revient à l'État. Son objectif est de protéger des territoires peu habités dans lesquels la qualité exceptionnelle du patrimoine naturel exige qu'une priorité absolue soit accordée à sa protection et à sa gestion.

Le classement d'un secteur géographique en parc naturel régional est de l'initiative d'une région qui souhaite protéger un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche. Ce classement est accordé par le ministère de l'Environnement pour une durée de dix ans renouvelée après bilan de l'action du parc.

Dans le cadre de la politique nationale de sauvegarde des espaces naturels les départements peuvent :

- Mettre en place des zones de préemption pour acquérir des espaces naturels à protéger.
- Instituer une taxe départementale des espaces naturels sensibles pour financer la protection et la gestion des sites et milieux naturels.
- Acquérir, aménager et entretenir les sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.
- Déléguer aux communes et aux agglomérations la mise en oeuvre de la politique "espaces naturels sensibles".

5.1.4- Enjeux et diagnostic à Echirolles

Cent-cinquante sites, trois grands parcs - Robert Buisson (Frange Verte), Géo-Charles et Maurice Thorez - les espaces verts publics représentent 18 % du territoire de la commune d'Echirolles,

¹⁸ Source ministère de l'environnement et du développement durable, 2002

¹⁹ Source, guide de l'environnement, CNFPT, 2000

P5-Préservation du patrimoine naturel et des espaces verts

soit 44 m² par habitant.

Grâce à une politique volontariste d'acquisition foncière ancienne, la Ville a mis en place, en partenariat avec l'ONF, un plan de gestion de la forêt communale. Il permet de prendre en compte les problèmes d'érosion des sols, la perte progressive de qualité des peuplements, la biodiversité, tout en gérant l'accueil du public sur ce site qui présente une forte attractivité à l'échelle de l'agglomération.

Le diagnostic partagé a montré que dans le cadre de la gestion des espaces verts et naturels, les principes de développement durable ne sont pas encore assez pris en compte par la Ville.

Une pratique de gestion différenciée des espaces verts par les jardiniers, plus respectueuse de l'environnement, tend à se développer, mais, des lacunes demeurent dans la gestion sur le long terme.

Le Plan vert élaboré dans les années 90 pourrait y remédier, à condition qu'il devienne un véritable outil opérationnel pour recenser, protéger, valoriser et planifier des actions de gestion du patrimoine végétal communal.

En terme de concertation, bien que toujours informés des projets neufs ou de réhabilitation, les habitants sont encore trop peu associés à la réalisation et à la gestion même des espaces verts publics, excepté les enfants, dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement. Les agents municipaux constatent un manque d'information des habitants leur permettant de mieux comprendre le travail d'entretien du service espaces verts et d'être plus respectueux vis-à-vis de ce travail. Par ailleurs, en interne, ils souhaitent une meilleure concertation entre les services concernés par la conception des espaces verts dans les projets d'aménagement et ceux qui assurent leur entretien et leur valorisation auprès du public.

Le Forum 21 reconnaît la part importante des espaces verts et souhaite une meilleure valorisation des éléments patrimoniaux et végétaux de la commune. Il souligne également l'importance des ambiances paysagères internes aux quartiers.

→ 5.2- Les objectifs

5.2.1- Objectifs généraux

Participer au maintien de la biodiversité et à la valorisation du patrimoine végétal. Améliorer le cadre de vie des habitants à l'échelle de la ville et des quartiers.

5.2.2- Objectifs de travail

Objectif 12 : Améliorer la qualité "écologique" des espaces verts, notamment de proximité.

- ⇨ Protéger l'existant et améliorer sa qualité écologique.
- ⇨ Développer une gestion raisonnée des espaces verts et boisés.
- ⇨ Favoriser les continuités végétales.

Objectif 13 : Affirmer différentes fonctions aux espaces verts et boisés.

- ⇨ Une fonction de détente et de loisirs.
- ⇨ Une fonction de lutte contre la pollution urbaine.
- ⇨ Une fonction d'intégration sociale.
- ⇨ Une fonction paysagère.

Objectif 14 : Favoriser l'appropriation des espaces verts par la population.

- ⇨ Concerter sur les aménagements et travaux d'entretien des espaces verts.
- ⇨ Inviter la population à la gestion des espaces verts.

→ 5.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|--|-----------------|---|
| 67 Limiter la pollution du milieu naturel dans la gestion des espaces verts. | 6 | Ville, tous les propriétaires publics et privés |
| 68 Avoir recours à des entreprises d'insertion pour certains chantiers d'espaces verts. | 6 | Ville, bailleurs |
| 69 Poursuivre le travail avec les écoles sur la gestion des espaces verts, dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement. | 6 | Ville |
| 70 Poursuivre les actions d'économie de l'eau potable pour l'arrosage. | 5.5 | Ville, tous les propriétaires publics et privés |
| 71 Privilégier les essences végétales peu exigeantes en entretien. | 5 | Ville, tous les propriétaires publics et privés |
| 72 Promouvoir l'utilisation d'essences variées et adaptées au climat. | 5 | Ville, tous les propriétaires publics et privés |
| 73 Réfléchir au développement et à la gestion des jardins familiaux. | 5 | Ville, Bailleurs, associations spécialisées |
| 74 Prévoir une traduction du Plan Vert en objectifs opérationnels et en recommandations pratiques. | 4.5 | Ville |
| 75 Préserver et valoriser le patrimoine végétal. | 4 | Ville, tous les propriétaires publics et privés |
| 76 Mieux faire connaître la politique de gestion raisonnée des espaces verts pour l'expliquer et la promouvoir. | 4 | Ville |
| 77 Veiller à ce que les espaces verts remplissent leur fonction de détente et de loisirs. | 4 | Ville |
| 78 Prendre en compte systématiquement le paysage dans la conception des espaces verts. | 4 | Ville, tous les maîtres d'ouvrage |
| 79 Concerter avec les habitants lors de la conception des espaces verts et, une fois l'aménagement réalisé, sur la politique de gestion. | 4 | Ville |
| 80 Réfléchir à développer des micro-projets de participation de la population aux travaux de création et d'entretien en lien avec les autres services de la Ville. | 6 | Ville, bailleurs, associations d'habitants |
| 31 Prendre en compte la fonction de lutte contre la pollution urbaine lors de conception et d'aménagement d'espaces verts. | 3.5 | Ville, tous les propriétaires publics et privés |
| 32 Aménager des lieux de jardinage dans la Ville pour permettre d'organiser des séances d'éducation tout public. | 2 | Ville |

P6 - Réduction des déchets et propreté des espaces publics

P6 - Réduction des déchets et propreté des espaces publics

→ 6.1- Enjeux et diagnostic

6.1.1- Les enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : Les plus évidents sont les nuisances écologiques provoquées par la surproduction de déchets et par la gestion des déchets elle-même productrice de nuisances. La lutte contre le gaspillage – générateur de déchets – est aussi un enjeu majeur de la préservation des ressources naturelles.

→ **Enjeux sociaux** : L'enjeu principal est celui de l'impact sur la santé de certaines catégories de déchets comme les déchets toxiques. Le non respect de la propreté des espaces publics contribue à renforcer le mal être de certains citoyens.

→ **Enjeux économiques** : Le secteur des déchets est d'un côté créateur d'activités économiques (procédés de traitements, gestion des collectes, etc.). D'un autre côté l'enjeu est de réduire les coûts induits par la production et la gestion des déchets (coûts des collectes, du transport, des traitements). Un autre enjeu est celui de l'innovation technologique pour trouver les moyens de réduire les déchets à la source (procédés industriels, nouveaux modes de consommation, etc.).

→ **Enjeux de participation** : Chaque individu peut et doit participer à la réduction des déchets : En tant que consommateur pour réduire les déchets à la source et en tant que citoyen en triant ses déchets et en participant aux décisions concernant les modes de gestion des déchets.

6.1.2- Les poubelles débordent

La production mondiale de déchets est en constante augmentation.

En Europe entre 1980 et 1997, la production de déchets ménagers a augmenté de 40% pour atteindre 500 kg/ha/an²⁰. Cette évolution s'explique par des changements profonds de nos modes de consommation et de production. Chaque français produit directement en moyenne 1kg d'ordures ménagères par jour soit cinq fois plus qu'un habitant d'un pays en voie de développement.

En 2000 ce sont 650 millions de tonnes (Mt) de déchets qui ont été produits en France dont :

- 28 Mt produits directement par les ménages.
- 14 Mt déchets des collectivités.
- 608 Mt de déchets des activités économiques.

Si les déchets d'activités manquent de visibilité (parce qu'ils ne se retrouvent pas dans les poubelles des ménages), ils représentent pourtant plus de 90% en poids de la production française de déchets (soit plus de 21 kg par jour et par français). Les plus gros producteurs sont les secteurs de l'agriculture (375 Mt) et celui du bâtiment et des travaux publics (130 Mt)²¹.

La quantité d'ordures ménagères produite a presque doublé entre 1960 et 1995. Cette progression rapide s'explique par l'évolution démographique mais surtout par l'augmentation des déchets d'emballage, conséquence des changements des modes de consommation des ménages.

6.1.3- Cadre réglementaire et compétences sur le territoire français

La gestion des déchets est inscrite dans la loi française relative à la protection de l'environnement de juillet 1975, modifiée par la loi de juillet 1992.

Elle définit le déchet comme "tout résidu d'un processus de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble, abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

Elle vise à prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux ou de l'énergie.

Elle énonce le principe de responsabilité du producteur de déchets, de transparence et d'accès aux informations. La notion de "déchet ultime" apparaît en 1992, c'est-à-dire "déchet résultant ou non d'un traitement de déchets qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment". Cette loi impose qu'à compter de juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront acceptés en décharge.

Les industriels sont responsables de la gestion et du traitement des déchets issus de leurs activités. La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sont sous la responsabilité des collectivités locales. Ces déchets se répartissent entre les déchets produits par les ménages (ordures ménagères et encombrants), les déchets de la collectivité (nettoyage des espaces publics, assainissement collectif, déchets verts) et les déchets des artisans et petits commerçants.

Il existe :

- **Des plans régionaux**, qui concernent les déchets des activités de soins, les déchets industriels spéciaux et les déchets toxiques produits en quantité dispersée par les particuliers, les artisans et les laboratoires.
- **Des plans départementaux** qui visent à coordonner et concerter les politiques de gestion des collectivités concernant les déchets ménagers, les déchets industriels banals et les boues de station

d'épuration.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Isère, dont la première version a été arrêtée par le Préfet de l'Isère le 16 octobre 1996, est en cours de révision.

6.1.4- Organisation au niveau de l'agglomération grenobloise

La communauté d'agglomération de Grenoble, la METRO, a la responsabilité du traitement et de la valorisation des déchets ménagers des 27 communes constituant l'agglomération. A partir de janvier 2005, elle prendra également la responsabilité de la collecte sur l'ensemble des communes.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de tri et de traitement des ordures ménagères ATHANOR.

Les filières de collecte sont organisées de la façon suivante :

- La "poubelle verte" reçoit les emballages en papiers et en cartons propres, les magazines et journaux, les flacons plastiques, les métaux qui sont dirigés vers des filières de recyclage.
- **Des conteneurs fixes** (points d'apports volontaires), collectent le verre et les textiles, déposés par les ménages.
- **Les déchetteries** reçoivent les déchets encombrants, de jardinage, les déchets spéciaux des ménages.
- La "poubelle grise" reçoit les autres types de déchets ménagers. Les déchets fermentescibles sont récupérés et transformés en compost sur le site de Murianette. Le reste est incinéré à l'Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) sur le site d'ATHANOR. L'énergie produite par l'incinération alimente le réseau de chauffage urbain de l'agglomération et sert également à de la production d'électricité.

²⁰ Source Atlas mondial du développement durable, 2002

²¹ Source : Les chiffres clés de l'environnement, IFEN, 2002

P6 Réduction des déchets et propreté des espaces publics

6.1.4- Enjeux et diagnostic à Echirrolles

Jusqu'à janvier 2005, la Ville d'Echirrolles assure la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de la commune.

Le tri et la collecte sélective ont été progressivement mis en place entre 1994 et 1999. Des opérations sont régulièrement menées pour améliorer les conditions de tri dans les quartiers et augmenter la part des déchets valorisables. Elles concernent l'aménagement des locaux à poubelles des copropriétés, les tournées de collecte, la déchetterie, le contrôle permanent de la qualité du tri et des déchets déposés, l'optimisation des pratiques de tri, l'information et l'accompagnement des habitants...

Une déchetterie a été installée en 1989. Elle accueille également les habitants de la Commune de Bresson.

Le diagnostic partagé positionne la question de la gestion des déchets et de la propreté sur la ville comme plutôt satisfaisante du point de vue du développement durable.

L'enquête auprès de la population affiche un retour d'opinion très positif de la part des échirrollois : 90% d'entre eux se sont déclarés satisfaits du service de collecte des déchets et 79% affichent une opinion positive concernant les actions conduites par la ville en faveur de la propreté urbaine.

→ 6.2- Les objectifs

6.2.1- Objectifs généraux

Limiter la production de déchets et améliorer leur gestion.

Garantir un cadre de vie propre.

6.2.2- Objectifs de travail

Objectif 15 : Limiter la production de déchets.

- ⇨ Lutter contre la multiplication des emballages.
- ⇨ Lutter contre la multiplication des prospectus publicitaires.
- ⇨ Acheter mieux pour produire moins de déchets.

Objectif 16 : Valoriser au mieux les déchets produits.

- ⇨ Favoriser le réemploi.
- ⇨ Favoriser le recyclage des matériaux.

Objectif 17 : Renforcer la conscience environnementale des différents acteurs de la ville.

- ⇨ Favoriser le respect des espaces publics par les usagers.
- ⇨ Favoriser le dialogue quotidien agents-habitants.
- ⇨ Réduire les déchets des services de la Ville.

→ 6.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|---|-----------------|---|
| 83 Améliorer les pratiques du tri des déchets collectés sur la Ville. | 6 | Ville, bailleurs, syndics, habitants, METRO |
| 84 Réduire les déchets des services de la ville. | 6 | Ville |
| 85 Intégrer la gestion des déchets dans les documents d'urbanisme. | 5 | Ville |
| 86 Inciter les acteurs économiques à améliorer le tri de leurs déchets. | 5 | Ville, chambres consulaires, entreprises |
| 87 Lutter contre la multiplication des emballages. | 4.5 | Habitants, Ville, commerçants, usagers |
| 88 Acheter mieux pour produire moins de déchets. | 4.5 | Habitants, Ville, commerçants |
| 89 Sensibiliser les usagers aux questions de propreté. | 4 | Ville, habitants, usagers |
| 90 Poursuivre le programme sur l'animal dans la ville. | 4 | Ville, associations, habitants |
| 91 Lutter contre la multiplication des prospectus publicitaires. | 3.5 | Habitants, Ville, Etat |
| 92 Privilégier l'utilisation et l'achat de produits en matériaux recyclés. | 3.5 | Ville, entreprises, associations, habitants |
| 93 Privilégier la réutilisation des objets. | 3.5 | Ville, entreprises, associations, habitants |
| 94 Développer des actions communes entre la Ville et les entreprises sur la propreté. | 3 | Ville, chambres consulaires, entreprises |
| 95 Renforcer les opérations de partenariat entre services sur les opérations de propreté (espaces verts, voirie propreté, déchets notamment). | 3 | Ville et bailleurs sociaux |
| 96 Former les agents communaux à la médiation sur les questions d'incivisme et de propreté. | 3 | Ville et bailleurs sociaux |
| 97 Faire respecter la propreté des espaces publics par des mesures de répression appropriées. | 2 | Ville et bailleurs sociaux |

P7 - Prévention des risques majeurs

→ 7.1- Enjeux et diagnostic

7.1.1- Définitions

Le ministère de l'Environnement et du développement durable propose la définition suivante :

"Un événement potentiellement dangereux aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux."

Les participants de l'atelier "Risques majeurs" du Forum 21 ont préféré la définition d'Haroun Tazieff :

"Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques, en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles."

7.1.2- Les enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : Les accidents industriels ou naturels majeurs peuvent conduire à une dégradation irréversible de l'environnement : contamination des sols, des nappes phréatiques, pollution du littoral, disparition d'espèces végétales ou animales, etc.

→ **Enjeux économiques** : Ils sont à considérer d'une part, au niveau des coûts induits par le "principe de précaution" : Coûts des mesures préventives, études d'impacts, équipements et aménagements pour réduire le risque. D'autre part, il faut tenir compte des coûts financiers générés par les catastrophes industrielles ou naturelles : fermeture de sites industriels, reconstruction, réparation, augmentation des coûts d'assurance, etc. Les sites industriels à risques

sont d'abord des sites de production, donc générateurs de bénéfices et d'emplois. Enfin, les enjeux économiques liés aux innovations technologiques pour développer des procédés industriels moins dangereux sont également à prendre en considération.

→ **Enjeux sociaux** : Les catastrophes naturelles ou industrielles font payer un lourd tribut aux populations : mortalité massive, dégâts irréversibles sur la santé, perte d'emploi, etc. Ce sont également souvent les populations les plus pauvres qui sont exposées aux risques majeurs : loyers ou prix de vente des habitations à proximité des sites à risques moins élevés que dans les zones protégées, disparités entre les pays du Nord et du Sud où les conditions de sécurité sont moins contraignantes.

→ **Enjeux de participation** : Les populations vivant dans des zones exposées aux risques majeurs disposent d'un droit à l'information concernant les sources de risques majeurs et les dispositions de secours mises en place. Elles sont également consultées lors d'implantation d'installations industrielles à risques, et invitées à participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures de prévention et de secours.

7.1.3- Enjeux mondiaux

Les dommages financiers liés aux catastrophes naturelles ont été multipliés par dix entre 1990 et 2000²².

Les catastrophes naturelles ont certes toujours existé mais leur augmentation considérable s'explique par l'activité humaine. Les changements climatiques, conséquences de l'augmentation de l'effet de serre sont suspectés en premier lieu. Les politiques d'aménagement ont aussi leur part de responsabilité : Destruction de protections naturelles végétales (forêts) contre les inondations, les glissements de terrains, les avalanches ; imperméabilisation des sols à outrance, assèchement de zones humides qui jouaient le rôle d'éponges naturelles, etc.

Le développement industriel et les innovations scientifiques et techniques ont généré de nouveaux risques, les risques industriels ou technologiques. Ils ont longtemps été ignorés ou sous estimés au prétexte du profit économique et du

développement de l'emploi.

C'est l'accident de SEVESO (dispersion d'un nuage toxique de l'usine chimique d'Imesa), en Italie, le 10 juillet 1976, qui a été le déclencheur d'une prise de conscience des autorités des pays industrialisés.

L'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en 1986, a mis en évidence le risque nucléaire et sa dimension transfrontalière. Cet événement d'envergure internationale a eu pour effet marquant d'ébranler la confiance des populations dans la communauté scientifique et technique d'une part et dans les pouvoirs publics d'autre part (notamment en France où elles ont affirmé que le nuage radioactif ne concernait pas notre territoire).

D'où l'apparition du principe de précaution qui stipule qu'*"en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement."* (déclaration de Rio, 1992).

7.1.4- Le cadre réglementaire et les responsabilités sur le territoire français

La loi française de 1976, relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), assujettit à autorisation ou à déclaration, ainsi qu'à des prescriptions de fonctionnement un grand nombre d'activités polluantes ou dangereuses. La liste de ces activités est définie par la nomenclature des ICPE du décret d'application de cette loi.

La prise de conscience née de l'accident de SEVESO a conduit à l'adoption en 1982 d'une directive européenne relative aux risques d'accidents industriels majeurs. Plus connue sous le nom de directive SEVESO, elle prévoit la mise en place par les Etats d'un dispositif de maîtrise des risques présentés par les industries telles que la chimie, les raffineries, les stockages de produits toxiques ou de gaz liquéfiés, susceptibles d'être à l'origine d'incendies, d'explosions ou de relâchements de gaz toxiques.

Le droit à l'information des citoyens a également été confirmé par la loi du 22 juillet 1987 : *"Les citoyens ont un droit à l'information sur les*

risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".

La directive "SEVESO II" mise en place depuis 1999, élargit considérablement la participation du public dans différentes procédures: accessibilité du public aux informations contenues dans le rapport de sécurité, avis du public sur l'implantation d'un nouvel établissement, mise à la disposition du public de l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement.

Le Conseil supérieur des installations classées est placé auprès du ministre chargé de l'Environnement pour l'examen de questions relatives aux installations classées.

Les DRIRE (Directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement) sont chargées de contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, ceci dans le cadre de la réglementation sur les installations classées.

A l'échelle du département, c'est le préfet qui assume la responsabilité des mesures de préventions des risques majeurs. Il décide des mesures de prévention des inondations, des incendies, des glissements de terrain, rupture de barrages, etc. Il reçoit les demandes d'autorisation pour les ICPE et conduit l'ensemble des procédures nécessaires. Il a la responsabilité de veiller au respect des dispositions prises et de prendre toutes les mesures éventuellement nécessaires. Concernant les ICPE, les exploitants sont tenus de présenter une demande d'exploiter. Il leur appartient de la justifier par une étude d'impact et une étude de dangers. Conformément au principe général "pollueur payeur", c'est également l'exploitant qui supporte les dépenses liées à la prévention des risques, à la réduction des pollutions et nuisances ou l'élimination des déchets.

Les élus disposent de moyens d'actions. En particulier, les conseils municipaux concernés sont spécialement consultés lors de toute procédure d'autorisation. Les maires disposent également de pouvoirs de police propres en vertu du code des communes (article L 131) vis-à-vis des installations qui ne sont pas visées dans la nomenclature des installations classées.

²² Source, Atlas mondial du développement durable, 2002.

Les élus locaux ont aussi un rôle important dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans lesquels il convient de prévoir une judicieuse répartition des activités afin d'éviter des gênes pour le voisinage. Dans le cas des installations présentant des risques pour le voisinage, il est impératif que les contraintes nécessaires soient transcrites dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU).

7.1.5- Enjeux et diagnostic pour la Ville d'Echirolles

La commune est concernée par :

- **Quatre risques naturels** : inondations du Drac, séismes, crues torrentielles et mouvements de terrain.
- **Trois risques technologiques** : industriels avec les usines de la plate forme chimique de Pont de Claix (dont quatre sont classées SEVESO 2) et l'usine Atofina à Jarrie, transport des matières dangereuses et rupture de barrages.

Pour 11% des échirollois interrogés²³, les risques majeurs constituent une des principales préoccupations en matière d'environnement, après le bruit et la qualité de l'air. Le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants du Forum 21 vis à vis de la proximité des sites industriels, notamment de la plate forme chimique de Pont de Claix est aujourd'hui renforcé par l'accident de l'usine AZF de Toulouse à l'automne 2001.

Pour répondre à l'obligation d'informer la population, la Ville d'Echirolles a édité un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et des panneaux affichés dans les bâtiments recevant du public. Ils précisent la nature des risques et les consignes de sécurité à suivre en cas de survenue d'un accident majeur.

Le Forum 21 constate que les habitants ne sont pas suffisamment informés de la nature de ces risques et des dispositions prises. L'enquête menée auprès de la population montre que plus d'un tiers des habitants interrogés ne connaissent pas le DICRIM, pourtant diffusé dans tous

les foyers.

Un Plan communal de sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Ville en 1996, pour clarifier les modalités d'organisation de la collectivité en cas de survenue d'un accident majeur. La Ville a entrepris en 2001 une révision de ce document, afin de le rendre plus opérationnel. Sa publication est prévue pour début 2004.

→ 7.2- Les objectifs

7.2.1- Objectifs généraux

Assurer la sécurité des habitants et maîtriser les risques pour ne pas entraver le développement de la ville.

Renforcer l'information des habitants.

7.2.2- Objectifs de travail

Objectif 18 : Améliorer la maîtrise des risques sur le territoire communal.

- ⇨ Développer la connaissance de tous des risques majeurs concernant la ville.
- ⇨ Améliorer l'organisation des conditions de secours au niveau communal en cas de survenue d'un accident majeur.
- ⇨ Améliorer la connaissance des rejets atmosphériques industriels qui participent à la pollution de l'air.

Objectif 19 : Prendre en compte les risques majeurs dans l'aménagement de la Ville.

Objectif 20 : Améliorer l'information sur les risques majeurs et participer à la formation des acteurs.

- ⇨ Améliorer l'information des habitants sur les dossiers d'enquêtes publiques.
- ⇨ Renforcer le rôle des salariés des sites industriels à risque dans la maîtrise des risques et l'information des habitants.
- ⇨ Développer une "culture" des risques majeurs chez les habitants.

→ 7.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|---|----------|---|
| 98 Rendre opérationnel le plan communal de sauvegarde (PCS). | 6 | Ville |
| 99 Définir et intégrer les contraintes d'urbanisme liées au périmètre SEVESO dans le PLU. | 6 | Préfecture, Ville |
| 100 Réaliser un inventaire des installations à risques de la commune (ICPE, autres...) et le maintenir à jour. | 6 | Ville |
| 101 Diversifier les moyens de communication afin d'informer également les habitants ne maîtrisant pas la culture écrit. | 5 | Entreprises, DRIRE, CIRIMI ²⁴ |
| 102 Informer en continu la population et les acteurs sur les questions de risques majeurs. | 5 | DRIRE, Ville, Métro |
| 103 Former les différents publics du territoire aux conduites à tenir en cas d'alerte. | 5 | Ville, entreprises, DRIRE |
| 104 Informer les différents acteurs de l'organisation des secours. | 5 | Ville, associations, habitants, inspection académique, préfecture |
| 105 Poursuivre le programme sur l'animal dans la ville. | 4.5 | Ville, DRIRE, industriels |
| 106 Limiter les risques majeurs générés par le transport des matières. | 4 | METRO |
| 107 Privilégier l'utilisation et l'achat de produits en matériaux recyclés. | 3.5 | Ville, DRIRE |
| 108 Identifier et caractériser les gaz qui ne sont pas recensés par l'indice ATMO mais présents localement. | 3 | ASCOPARG |
| 109 Développer l'information relative aux pollutions atmosphériques industrielles. | 3 | ASCOPARG, Ville |
| 110 Améliorer la lisibilité des dossiers d'enquête publique et des études relatives aux risques pour les habitants. | 3 | Ville, Métro, Préfecture |
| 111 Développer la formation des membres des CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). | 3 | Etat, entreprises |
| 112 Développer le rôle de sensibilisation et d'alerte du CHSCT pour intervenir davantage auprès des habitants concernés par des risques industriels. | 3 | Etat |
| 113 Renforcer l'accès à l'information de l'ensemble du personnel des sites industriels à risques pour les questions de risques, d'organisation interne en cas d'alerte. | 3 | entreprises |
| 114 Généraliser la formation vis-à-vis des risques industriels du personnel intervenant en sous-traitance, en intérim ou de façon occasionnelle sur les sites industriels à risques. | 3 | entreprises, Etat |
| 115 Refuser le principe de délocalisation des industries à risques afin de privilégier, d'une part, la sécurisation des sites et, d'autre part, les conditions de travail du personnel employé. | 3 | Ville |

²³ Enquête réalisée en mai 2001, par Stratorial Conseil auprès de 515 échirollois

²⁴ CIRIMI : Comité pour l'information sur les risques industriels majeurs dans le département de l'Isère : structure collégiale d'information et de concertation sur les questions relatives à l'environnement industriel et à la prévention des risques. Présidée par le préfet, elle regroupe des représentants des acteurs locaux concernés par ces questions : représentants de l'Etat, collectivités territoriales, industriels, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement et experts.

P8 - Aménagement urbain

→ 8.1- Enjeux et diagnostic

8.1.1- Des enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : La concentration des populations dans les villes a entraîné une augmentation des risques de nuisances : pollution de l'eau, de l'air, des sols, congestion du trafic routier, augmentation des nuisances sonores, etc. L'urbanisation mal maîtrisée réduit la place des espaces verts et de l'eau, qui jouent un rôle fondamental de "poumons urbains" et qui contribuent à la qualité du cadre de vie du citoyen. L'étalement urbain dû à la recherche de terrain moins cher et d'habitat plus proche de la nature est consommateur d'espace. Il a accentué les besoins en terme d'aménagement : réseaux d'assainissement, d'approvisionnement en eau et en énergie, axes de circulation... Il a modifié considérablement les modes de déplacements en favorisant l'usage de la voiture individuelle, qui a créé de nouvelles nuisances : augmentation du trafic routier domicile-travail, congestion des axes en périphérie des grandes villes, modifications irréversibles du paysage urbain avec la construction d'autoroutes urbaines (rocares, périphériques...), etc.

→ **Enjeux économiques** : La ville concentre sur son territoire une grande part de l'activité économique : services, commerces, activités culturelles et de loisirs. Une répartition déséquilibrée sur le territoire d'une ville ou d'une agglomération de ces activités entraîne des disparités économiques entre les communes ou les quartiers. On assiste également à des phénomènes de déplacement des activités industrielles vers la périphérie des villes avec des emplois nombreux mais faiblement qualifiés.

→ **Enjeux sociaux** : Ce sont ceux liés à la mixité urbaine : Présence de commerces et de services à proximité des logements, répartition équilibrée des logements sociaux sur un territoire, ainsi que des habitats collectifs et individuels. L'accès aux besoins élémentaires des populations urbaines est un enjeu social très dépendant de l'aménagement urbain : accès à l'eau potable, à l'énergie, aux transports, à l'éducation, à la culture, à l'information, à l'emploi, etc.

→ **Enjeux de participation** : Les citoyens sont invités à participer aux politiques d'aménagement urbain : lors d'opérations locales d'aménagement urbain à l'échelle d'un quartier ou d'une ville ; sur des projections à plus long terme comme l'élaboration du Projet de ville, ou la construction du Plan local d'urbanisme.

8.1.2- Des enjeux mondiaux

Le rapport préparatoire au sommet de Johannesburg (septembre 2002) du Conseil économique et social des Nations Unies insiste sur la situation préoccupante des "établissements humains" : la population urbaine a été multipliée par vingt en cent ans, pendant que la population mondiale quadruplait.

Les villes abritent aujourd'hui plus de 3 milliards d'humains et 20 millions de personnes s'y installent en plus chaque année²⁵. A ce rythme, d'ici à 2025 la population des villes aura doublé. Elle atteindra 5 milliards de personnes, soit 6 humains sur 10²⁶.

Le rythme et l'ampleur de cette concentration des populations et des activités dans les zones urbaines inquiète et préoccupe surtout dans les pays du Sud: augmentation de la paupérisation des habitants des villes, renforcement des inégalités sociales, disparité croissante entre les quartiers, etc. Les autorités locales peinent à subvenir aux besoins élémentaires des citoyens (eau potable, assainissement, évacuation des ordures, énergie...) et à maîtriser la concentration et

l'augmentation des nuisances écologiques (pollution de l'air, des cours d'eau, des sols, saturation du trafic, etc.).

Les zones rurales font également les frais de cette métropolisation : migration des populations rurales vers les villes, sur-exploitation des ressources naturelles et agricoles, consommation des espaces par l'étalement urbain, etc.

La conférence Habitat II à Istanbul, en 1996, puis celle de New York en 2001 ont marqué un tournant dans les efforts internationaux en faveur la durabilité sociale et environnementale des villes. Par la déclaration d'Istanbul et le Programme d'action mondial pour l'habitat (PAM), les états se sont engagés vers deux objectifs : un logement adéquat pour tous et une urbanisation maîtrisée pour des villes "viables en ce qui concerne l'environnement, les droits de l'homme, le développement social, les femmes et la population."

8.1.3- Un cadre réglementaire français qui intègre les principes du développement durable

En France, la population urbaine est passée de 40% à 75% en moins d'un siècle.

La loi "Solidarité et renouvellement urbain" (SRU) du 13 décembre 2000, prévoit un ensemble de mesures pour un aménagement des villes allant dans le sens du développement durable. Elle s'appuie notamment sur les principes d'équilibre entre espace urbain, espace rural et espaces naturels, de solidarité et de mixité sociale et de respect de l'environnement.

La loi propose aux collectivités de transformer les Plans d'occupation des sols (POS) en Plans locaux d'urbanisme (PLU). Les PLU doivent être de véritables outils de prospective sur la ville de demain aussi reposent-ils sur un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui doit être élaboré en concertation avec les populations concernées.

La politique de la ville vise à réinsérer durablement dans la ville les quartiers en difficulté. Elle vise à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet global de territoire, un véritable développement économique, social et urbain de ces quartiers dits "défavorisés". La politique de la ville a contribué pour beaucoup à la mise en œuvre de la participation des habitants aux projets d'aménagements dans les quartiers concernés.

8.1.4- Des enjeux locaux

L'agglomération grenobloise est inscrite dans une région urbaine de 623 000 habitants répartis sur 157 communes. La communauté d'agglomération (la METRO) est constituée de 23 communes comptant 376 000 habitants, dont les trois plus importantes communes de l'Isère en terme de population : Grenoble, 153 000 habitants ; St-Martin-d'Hères, 35 000 habitants et Echirolles avec 33 000 habitants.

L'agglomération entourée des massifs montagneux du Vercors, de la Chartreuse et de Belledonne s'étale sur trois vallées dessinées par le Drac et l'Isère. Les reliefs montagneux contraignent l'étalement urbain de l'agglomération : la population a stagné voire baissé dans le cœur de l'agglomération au bénéfice de zones géographiques plus éloignées dans l'axe des trois vallées.

Des grands dossiers de prospective et de planification urbaine sont actuellement en chantier :

- **Le schéma directeur**, approuvé en 2000, qui vise à une planification de l'aménagement urbain à l'échelle des 157 communes,
- **Le projet d'agglomération** porté par la METRO. Il définit des orientations à moyen et long terme (10-20 ans) sur les enjeux majeurs de développement et de l'aménagement de l'agglomération grenobloise à l'échelle des 23 communes.

²⁵ Source : Ministère de l'écologie et du développement durable, 2002

²⁶ Source : Atlas mondial du développement durable, 2002

8.1.5- Enjeux et diagnostic pour le territoire d'Echirolles

En matière d'aménagement urbain Echirolles est une ville récente qui apparaît, dans son développement, comme "solidaire" de l'agglomération grenobloise notamment en matière de logement social et d'implantation d'entreprises. La politique d'aménagement de la ville est guidée depuis près de trente ans par une volonté de planification sur le long terme.

L'image d'Echirolles est aujourd'hui marquée :

- Par une grande mixité des quartiers permettant de satisfaire aux fonctions sociales et urbaines essentielles (commerces, loisirs, logements, espaces naturels de proximité).
- Par une proportion importante de logements sociaux publics (40%).
- Par un centre-ville en cours de réalisation, qui intègre dans son aménagement des espaces de respiration, mais dont l'architecture est jugée un peu "froide" par certains habitants du Forum 21.
- Par l'existence d'espaces verts - qui représentent 18,4% du territoire communal - libérés grâce à la densité urbaine des quartiers.
- Par des modes de transports en commun modernes, efficaces et appréciés comme le tramway.

En matière d'aménagement urbain, le "diagnostic partagé" a identifié **deux actions** comme étant bien représentatives d'une politique de développement durable.

- La politique de maîtrise des déplacements qui est surtout développée dans le chapitre intitulé **P3-** transports alternatifs à la voiture et mobilité.
- Les actions de maintien et de développement des activités économiques de proximité qui sont détaillées dans le chapitre intitulé

lé **P9-** développement économique solidaire et respectueux de l'environnement.

Au moment de sa réalisation, le "diagnostic partagé" considère que la politique d'aménagement urbain de la Ville illustre de façon plus partielle ou ponctuelle les principes du développement durable.

Le projet de Ville, initié en 1990 définit dans son volet urbain, les principales orientations pour le long terme d'une stratégie d'organisation spatiale de l'ensemble du territoire communal. Il concerne notamment la mise en œuvre du nouveau centre – élément de valorisation et de structuration de l'ensemble de la ville, la hiérarchisation et la lisibilité des espaces publics de la commune, les liens à établir entre le centre et le reste de la ville ainsi que l'organisation et l'évolution de chacun des autres quartiers. Le projet de ville se veut depuis le début une réflexion ouverte en permanence entre élus, urbanistes et habitants sur la Ville et son devenir. Ce projet comprend un volet "qualité environnementale et cadre de vie" qui fait référence à l'Agenda 21 et préconise les mesures suivantes : lutte contre l'étalement urbain, promotion des démarches de Haute qualité environnementale (HQE), souci de la mixité urbaine, réduction des nuisances, préservation des ressources naturelles et valorisation des énergies renouvelables, développement des modes de déplacement doux, amélioration de la qualité des espaces publics et du paysage urbain.

Certaines de ces mesures sont déjà en cours de réalisation et il convient de les rappeler :

- La démarche de Haute qualité environnementale qui vise à minimiser l'impact d'un bâtiment sur son environnement et à mieux tenir compte du confort de ses usagers a été appliquée à la réalisation de l'école maternelle F. Dolto dès 2000. La réalisation du futur Hôtel de Ville, dont la livraison est prévue pour 2006,

intègre aussi cette démarche.

- La réalisation du règlement local de publicité en 1999 devra permettre à terme de réguler l'implantation des publicités et des enseignes sur le territoire communal pour préserver le paysage urbain.

- La réflexion sur un Plan Bleu et un Plan Vert dont l'objectif est de guider les futures réalisations en essayant d'une part de retrouver et de valoriser la présence de l'eau sur le territoire, et d'autre part en renforçant le patrimoine végétal dans l'aménagement des espaces publics. Pour l'instant, ces orientations deviennent opérationnelles à l'occasion d'opérations ponctuelles. Elles seront développées dans le cadre du Plan local d'urbanisme .

- Des aménagements ponctuels relatifs aux stationnements, aux nuisances sonores, à la prise en compte des personnes à mobilité réduite, à la collecte des déchets urbains dans le cadre du projet de Ville.

- Des recommandations orales, relatives à l'urbanisme réglementaire, qui sont transmises aux habitants et promoteurs dans le cadre de l'instruction des permis de construire (fiche "réflexe bruit").

Les dispositifs de concertation en matière d'aménagement urbain fonctionnent depuis de nombreuses années. Ils sont développés dans le chapitre intitulé **P1-** accès à l'information et participation à la vie de la cité.

La politique de requalification de quartiers de la ville et de l'habitat :

Les divers dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de développement social et urbain des quartiers puis au travers des "contrats de Ville" successifs prennent bien en compte les caractéristiques socio-économiques locales et mettent bien en œuvre la concertation avec la population des quartiers concernés.

Cependant la prise en compte des problématiques environnementales reste encore insuffisante et témoigne d'une nécessaire collaboration à renforcer entre services en interne.

NOTA BENE

L'aménagement urbain est un domaine transversal qui concerne de nombreux champs dont les actions sont déclinées dans les plans d'actions correspondants :

P10- maîtrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables et locales

P11- transports alternatifs à la voiture et mobilité

P12- préservation de la ressource en eau

P13- préservation du patrimoine naturel et des espaces verts

P14- réduction des déchets et propreté des espaces publics.

P15- prévention des risques majeurs

→ 8.2- Les objectifs

8.2.1- Objectifs généraux

Aménager la Ville pour qu'elle garantisse un cadre de vie agréable et durable (aujourd'hui et demain).

Favoriser un habitat respectueux de l'environnement.

Participer à la limitation de l'étalement urbain à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération grenobloise.

Augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à la ville et de responsabilité vis à vis d'elle.

8.2.2- Objectifs de travail

Objectif 21 : Favoriser la mixité urbaine

⇨ Favoriser la mixité de fonctions.

⇨ Favoriser la mixité sociale.

Objectif 22 : Aménager la ville en protégeant les ressources et en limitant les nuisances

- ⇒ Aménager la ville en limitant le bruit à la source.
- ⇒ Améliorer le paysage urbain et valoriser les éléments du patrimoine communal.
- ⇒ Aménager la ville pour favoriser la responsabilisation collective du lieu de vie.
- ⇒ Aménager la Ville en prévenant les nuisances (pollution de l'aire déchets et risques majeurs).

Ces actions sont intégrées aux plans d'actions **P2-** maîtrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables et locales ; **P3-** transports alternatifs à la voiture ; **P6-** réduction des déchets et propreté des espaces publics et mobilité et **P7-** prévention des risques majeurs.

- ⇒ Aménager la ville en préservant les ressources (eau, espaces naturels).

Ces actions sont intégrées aux plans d'actions **P4-** préservation de la ressource en eau et **P5-** préservation du patrimoine naturel et des espaces verts.

Objectif 23 : Développer les démarches de Haute qualité environnementale (HQE) dans les constructions neuves, les réhabilitations et les zones d'aménagement.

- ⇒ Pour les opérations conduites par la Ville.
- ⇒ Inciter les constructeurs et les aménageurs intervenant sur la commune à mettre en place des démarches HQE.

Objectif 24 : Associer les habitants à l'aménagement de la ville.

Ces actions sont intégrées au plan d'actions **P1-** Accès à l'information et participation à la vie de la Cité.

→ 8.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|--|----------|---|
| 116 Dans le cadre du PLU (Plan local d'urbanisme), étudier toutes les modalités qui permettent de renforcer la mixité de fonctions. | 6 | Ville |
| 117 Etendre la démarche HQE (Haute qualité environnementale) à tous les projets sous maîtrise d'ouvrage de la ville. | 6 | Ville |
| 118 Proposer un cahier de recommandations relatif à la HQE à tous les constructeurs (promoteurs, bailleurs, architectes..) qui interviennent sur la ville. | 6 | Tous les maîtres d'ouvrage |
| 119 Réfléchir à la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB) ou d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) privilégiant les questions d'énergie et de nuisances sonores, à l'échelle d'un quartier ou d'une ZAC. | 6 | Ville |
| 120 Continuer à veiller à une bonne répartition spatiale des logements sociaux en cours. | 5.5 | Ville, bailleurs |
| 121 Veiller à éviter la dégradation du paysage urbain. | 5.5 | Ville |
| 122 Valoriser l'existant ou créer des équipements de loisirs, de sport et culturels, pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et faciliter leur accès à tous les usagers. | 5 | Ville |
| 123 Limiter le bruit généré par les déplacements et la circulation par des aménagements ou de nouvelles réglementations. | 5 | Ville, Conseil général, DDE |
| 124 Intégrer l'environnement et le développement durable dans les opérations de requalification urbaine. | 5 | Ville, bailleurs sociaux |
| 125 Privilégier des matériaux de construction d'origine locale ou labellisés. | 5 | Ville |
| 126 Requalifier les bâtiments vieillissants pour un meilleur confort et une meilleure gestion des flux (énergie, eau, déchets...). | 4.5 | Ville |
| 127 Réduire l'exposition des bâtiments au bruit. | 4.5 | Tous les maîtres d'ouvrage |
| 128 Préserver et valoriser le patrimoine communal. | 4.5 | Ville, bailleurs, habitants |
| 129 Aménager l'espace urbain de façon à favoriser l'appropriation des lieux de vie par les habitants. | 4.5 | Ville |
| 130 Développer les incitations fiscales ou financières sur les opérations HQE appliquées aux logements sociaux. | 4 | Etat, Conseil général, Conseil régional |

P9 - Développement économique solidaire et respectueux de l'environnement

→ 9.1- Enjeux et diagnostic

9.1.1- Des enjeux du point de vue du développement durable

Le développement durable suppose un développement économique qui prend en compte le progrès social et la lutte contre les inégalités d'une part, et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'autre part.

L'article 12 de la déclaration de Rio précise que *"Les Etats devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement."*

L'article 16 introduit le principe de responsabilité environnementale selon lequel *"c'est le pollueur qui doit assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement."* Il propose d'intégrer (ou plutôt de soustraire) *"les coûts de protection de l'environnement"* aux indicateurs économiques.

Le chapitre 4 du plan "Action 21", élaboré à Rio, rappelle que la cause principale de la dégradation continue de l'environnement est un schéma de consommation et de production non viable, notamment dans les pays industrialisés. Alors que les schémas économiques mondiaux ne parviennent pas à satisfaire les besoins fondamentaux d'une grande partie de l'humanité, ils sont producteurs de nuisances écologiques sans précédents qui mettent en péril l'équilibre écologique de la planète : sur-production de déchets, pollution de l'air, du sol, de l'eau, épuisement des ressources naturelles, désertification, etc.

9.1.2- Des enjeux mondiaux

Ces dix dernières années, la consommation mondiale a augmenté annuellement d'environ 3% (évolution du PIB mondial). Cette consommation concerne principalement l'alimentaire, les besoins d'énergie, les services tels que les transports (de personnes et de marchandises) et le logement.

Pourtant cette augmentation n'est pas équitablement répartie entre les habitants de la planète : 20% des êtres humains se partagent 86% de la consommation mondiale²⁷. Le fossé entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement a pris des allures de gouffre.

Les enjeux posés par le développement durable, sont de faire évoluer les modes de consommation et de production, les systèmes d'échanges ainsi que les indicateurs de croissance ou de richesse.

9.1.3- Des actions locales

On peut distinguer les actions portant :

- **Sur les modes de consommation** qui visent à limiter le gaspillage, à limiter les nuisances. Il paraît incontournable de reconsidérer la notion de besoin et d'usage des services et des biens consommés. Les actions concernent d'une part les individus en tant que consommateur et d'autre part les politiques d'achat des structures privées et publiques.

- **Les entreprises, le monde agricole et la communauté scientifique** sont concernées en premier lieu par l'évolution des modes de production (amélioration des procédés et des technologies, agriculture raisonnée et biologique, etc.). L'évolution récente des réglementations européennes et françaises a largement contribué au respect des clauses environnementales (norme Iso 14 000, réglementation sur les installations classées, obligation d'études d'impact, etc.). Quant au management environnemental, il repose essentiellement sur la volonté des dirigeants d'entreprises, soucieux de leur image.

- **Une réflexion sur l'évolution des systèmes d'échanges** se poursuit à différents niveaux :

réflexions sur une mondialisation raisonnée, le commerce équitable, portées principalement par des organisations non gouvernementales, associations, syndicats ouvriers et paysans, coopératives...

- Enfin on observe depuis peu **un courant de réflexion sur de nouveaux indicateurs de richesse**. A partir d'une remise en cause de la valeur du PIB (Produit intérieur brut) comme indicateur de référence du développement humain, se construisent des outils de quantification et d'évaluation de la richesse qui tiennent compte, à la fois du progrès social et des impacts sur l'environnement. On peut citer à titre d'exemple les travaux sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et le calcul de l'empreinte écologique.

A l'échelle d'une collectivité locale il s'agit de se poser systématiquement une double question : Quelles conséquences auront pour la vie quotidienne des habitants et la qualité de l'environnement les actions décidées dans le domaine du développement économique ? Quelles conséquences auront en matière de développement économique et d'emploi les actions menées dans les domaines de l'environnement et de la politique sociale ?

9.1.4- Enjeux et diagnostic à Echirolles

Les actions économiques de proximité :

Plusieurs actions de la ville visent à maintenir une activité économique locale dans les quartiers, en accompagnant et en aidant les petits commerces et artisans, ainsi que des associations locales, telles que :

- **La redynamisation des marchés**, le soutien au développement du marché de producteurs locaux du Vieux Village ou au marché de Noël.

- **Le soutien aux commerces de proximité** dans les quartiers (rénovation de locaux, aides personnalisées au montage de dossier d'installation, locaux commerciaux sous-loués ...).

- **Le soutien aux actions** valorisant les compétences et initiatives locales (le parrainage de jeunes par des professionnels, l'association de cadres à la retraite au service de la recherche

d'emploi ou de la création d'entreprises).

La valorisation de l'agriculture périurbaine et biologique :

La création du marché des producteurs en 2000, à l'initiative de l'association de quartier du Vieux Village, permet de favoriser le développement de circuits courts d'approvisionnement et de distribution de produits issus de l'agriculture locale. Depuis le marché accueille également des producteurs bio et à l'occasion un stand de produits issus du commerce équitable.

Les efforts doivent être maintenus pour développer des partenariats avec les acteurs économiques pour la mise en place d'actions en faveur de l'environnement :

La Ville mène quelques actions ponctuelles, notamment pour réduire les nuisances sonores suite à des plaintes des habitants, et pour optimiser la gestion des déchets des entreprises (déchets médicaux par exemple). L'information et la sensibilisation des acteurs économiques sur les questions d'environnement ne sont pas encore installées dans les pratiques de la Ville. Pourtant, l'enquête auprès des acteurs économiques a montré que 3/4 des entreprises sondées considèrent que le cadre environnemental est important pour développer leur activité économique. Un acteur économique sur cinq se dit dans l'attente d'une meilleure information en matière de préservation de l'environnement. Lorsqu'ils envisagent des actions, celles-ci se portent sur des actions de formation du personnel, d'économies d'énergie, d'utilisation d'éco-produits, ou sur des actions de traitement des déchets et des nuisances sonores.

La politique d'achat de la Ville :

Au moment de la réalisation du "diagnostic partagé" elle intègre peu les critères environnementaux à la rédaction des appels d'offre, excepté pour les marchés concernés par la Haute qualité environnementale. Plus récemment trois marchés ont inclus des clauses favorisant l'emploi de publics prioritaires.

L'Agenda 21 de la Ville d'Echirolles a centré

²⁷ Source, Ministère de l'écologie et du développement durable, 2002

P9- Développement économique solidaire et respectueux de l'environnement

les questions relatives au développement économique sur trois axes d'actions :

- Le partenariat avec les entreprises locales pour les inciter à intégrer les questions d'environnement (énergie, eau, déchets, bruit, transport, etc.).
- L'environnement comme vecteur d'activité économique et d'emploi.
- Une politique d'achat intégrant les critères environnementaux et sociaux.

Remarques :

Les actions concernant plus particulièrement la consommation équitable et solidaire sont développées dans le plan d'actions **P12- Solidarité internationale**.
Les actions concernant l'insertion sont développées dans le plan d'action **P10- équité sociale et solidarité**.

→ 9.2- Les objectifs

9.2.1- Objectifs généraux

Développer une économie locale respectueuse de l'environnement naturel et humain de la Ville.

Jouer sur les solidarités territoriales pour dynamiser et organiser l'activité économique du bassin d'emplois grenoblois.

9.2.2- Objectifs de travail

Objectif 25 : Développer la prise en compte de l'environnement et du développement durable par le secteur économique.

- ⇨ Favoriser les actions d'information et de formation à destination des entreprises.
- ⇨ Inciter les entreprises, artisans, commerçants de la commune à s'engager dans des programmes d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable.

Objectif 26 : Favoriser la prise en compte de l'environnement comme support d'activités économiques.

- ⇨ Encourager la mise en place de filières locales.
- ⇨ Développer des activités d'insertion sur les champs de l'environnement.

Objectif 27 : Intégrer l'environnement et le développement durable dans les achats des différents acteurs de la Ville (commune, entreprises, habitants...).

- ⇨ Engager la Ville d'Echirolles à des achats éthiques solidaires et respectueux de l'environnement.
- ⇨ Inciter les acteurs de la ville à intégrer des critères environnementaux, éthiques et solidaires dans leurs achats.

→ 9.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|---|-----------------|---|
| 131 Travailler en partenariat avec les chambres consulaires ²⁸ pour sensibiliser les entreprises échirolloises au développement durable. | 6 | Acteurs concernés Ville, chambres consulaires, acteurs économiques, organismes publics |
| 132 Soutenir les organismes d'insertion par l'environnement. | 6 | Ville |
| 133 Proposer un cahier de recommandations relatif à la HQE à tous les constructeurs (promoteurs, bailleurs, architectes..) qui interviennent sur la ville. | 6 | Ville |
| 134 Dynamiser la réflexion d'agglomération sur la mise en place de la filière bois/énergie. | 5 | Métro |
| 135 Développer l'insertion par l'environnement dans les politiques d'insertion de la Ville. | 5 | Ville |
| 136 Inciter les entreprises à employer des personnes en insertion. | 5 | Ville, acteurs économiques, chambres consulaires |
| 137 Favoriser les circuits d'approvisionnement courts et respectueux de l'environnement. | 5 | Ville, Métro, associations |
| 138 Sensibiliser les acteurs du territoire à utiliser des critères environnementaux, éthiques et solidaires dans leurs achats. | 5 | Ville, acteurs économiques, associations, chambres consulaires |
| 139 Inciter les entreprises à mutualiser leurs moyens pour une meilleure gestion de l'environnement. | 4.5 | Ville, acteurs économiques, chambres consulaires |
| 140 Réfléchir à la mise en place d'un outil permanent d'échanges pour les entreprises autour des questions d'environnement et de développement durable. | 3.5 | Ville, acteurs économiques, chambres consulaires |
| 141 Développer des filières locales de collecte et valorisation de déchets. | 3.5 | Métro, chambres consulaires |

²⁸ Chambre de commerce et d'industrie et Chambre de métiers

P10 - Équité sociale et solidarité

→ 10.1- Enjeux et diagnostic

10.1.1- L'équité sociale et la solidarité vont de pair avec le développement durable.

Le premier principe de la déclaration de Rio place "les êtres humains au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature."

Rio pose également comme principe "la satisfaction équitable des besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures."

Les Etats présents à Rio ont affirmé que "tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde."

La participation des femmes et des jeunes est reconnue comme indispensable et vitale à la réalisation d'un développement durable.

10.1.2- Des enjeux mondiaux

La grande pauvreté atteint près d'un être humain sur quatre et la moitié des 6 milliards d'habitants de la planète doit se contenter de moins de 2 dollars par jour pour subvenir à ses besoins. 80% de la richesse économique mondiale est détenue par 15% des pays les plus riches²⁹.

Malgré des progrès certains en matière de lutte contre la pauvreté, ces dix dernières années, les inégalités entre les pays riches et les pays en voie de développement se sont considérablement renforcées. Le lien entre pauvreté et destruction de l'environnement a été officiellement reconnu il y a plus de vingt ans à la Conférence des Nations unies sur l'environnement à Stockholm en 1972, qui a marqué un tournant dans la prise de conscience à l'échelle mondiale des problèmes d'environnement et de développement. Indira Gandhi, alors premier ministre de l'Inde, déclarait à cette occasion que "la pauvreté est la plus redoutable des agents de pollution".

Des propositions de réponse pour lutter contre la pauvreté à l'échelle mondiale ont été adoptées :

- **Au Sommet mondial pour le développement social de Copenhague (1995)** qui s'est penché sur trois fléaux, la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale.

- **A New York, en 2000** : près de 189 Etats adoptent la Déclaration du millénaire, qui fixe huit objectifs à atteindre pour diminuer de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes vivant dans le dénuement :

1. Eradiquer l'extrême pauvreté
2. Universaliser l'enseignement primaire
3. Promouvoir l'égalité des sexes
4. Faire baisser la mortalité infantile
5. Améliorer la santé des mères
6. Combattre le SIDA, le paludisme et les autres épidémies
7. Garantir la viabilité écologique
8. Instaurer un partenariat mondial au service du développement.

Les dix dernières années, dans les pays industrialisés, et en particulier en France, les inégalités se sont aggravées, avec la double montée du chômage et de la précarité.

10.1.3- Enjeux et contexte national

Le ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité a en charge l'application des politiques sociales et de l'emploi au niveau national. Il propose une définition du "social" et une typologie des champs qui sont concernés, intéressante pour cerner le secteur qui concerne ce chapitre.

"Le social englobe au sens large l'ensemble des actions mises en oeuvre par les pouvoirs publics et leurs partenaires pour transformer ou améliorer les conditions d'existence de tous les citoyens, et notamment des plus fragiles d'entre eux afin de maintenir la cohésion de l'ensemble de la société. Il recouvre donc un domaine très vaste."

Le domaine social est présenté en distinguant différents champs correspondant aux grands mécanismes de la protection sociale que sont :

1- L'assurance

La Sécurité sociale est la pièce maîtresse du système d'assurances sociales qui comprend aussi celle contre le chômage et la protection sociale complémentaire, obligatoire ou facultative. La Sécurité sociale et la protection sociale complémentaire représentent plus de 300 milliards d'euros, soit une somme supérieure au budget de l'Etat³⁰.

2- La solidarité

L'aide sociale et l'action sociale sont deux autres composantes de la protection sociale. Elles concernent les personnes qui soit n'ont pas droit aux prestations de la Sécurité sociale, soit ont besoin d'une intervention complémentaire à celle-ci afin de faire face à des problèmes sociaux particuliers. L'aide sociale s'est substituée en 1953 à l'assistance publique. Elle a été lar-

gement décentralisée, les départements ayant compétence pour l'enfance, les personnes âgées ainsi que pour une grande partie de l'aide aux personnes handicapées.

Enfin diverses politiques sociales spécifiques répondent à des phénomènes transversaux qui dépassent le champ de la protection sociale. Il s'agit de politiques globales, curatives ou préventives, dont l'objectif est d'éviter que certains publics touchés par des problématiques particulières ne soient durablement exclus de la société.

La lutte contre toutes les formes d'exclusion (par le travail, par la santé, par l'accès aux droits, par l'éducation, par le logement) cherche à atténuer les facteurs qui empêchent ou retardent la pleine participation de certains de nos concitoyens à la vie sociale de notre pays. Elle a fait l'objet de la loi d'orientation du 30 juillet 1998.

10.1.4- Enjeux et diagnostic à Echirolles

La politique sociale de la Ville d'Echirolles s'organise autour des notions de solidarité et d'insertion. Elle fait intervenir un nombre important de services et d'équipements répondant aux besoins de publics diversifiés : personnes âgées, petite enfance, personnes en difficultés d'insertion sociale ou économique. Elle s'illustre par un certain nombre d'actions fortement innovantes et souvent reprises au niveau de l'agglomération, mais qui restent dans l'ensemble encore assez méconnues des habitants³¹.

Parmi les actions sociales mises en place par la Ville, identifiées comme étant bien représentatives d'une politique de développement durable, citons :

²⁹ Source, ministère de l'environnement et du développement durable, 2002

³⁰ Source, ministère des Affaires Sociales, de l'emploi et de la solidarité, 2003

³¹ Enquête réalisée par Stratorial Conseil, en mai 2001, auprès de 515 échirollois.

→ **L'accès aux logements pour tous à travers :**

- **La Commission Sociale du Logement** qui traite des cas difficiles d'attribution et rassemble les référents sociaux et les professionnels de l'attribution de logement.
- **Le Guichet Logement** qui permet depuis début 2000 un travail de proximité avec les demandeurs de logement et un partenariat entre intervenants publics, organismes bailleurs et associations de locataires.
- **Le dispositif de prévention des impayés de loyers**, les logements d'urgence, les budgets secours viennent compléter ce dispositif qui favorise le maintien des populations sur Echirolles et renforce le lien social.

Les actions de santé publique et d'accès aux soins pour tous :

Le centre de santé mutualiste, et la structure intercommunale trait d'Union/Parole Santé notamment permettent, dans un souci de proximité, d'apporter des solutions et un accompagnement aux personnes ne pouvant pas se soigner, tout en développant des actions de prévention santé. Le centre de santé mutualiste est d'ailleurs parmi les actions d'insertion socio-économique, celle qui est la plus connue des habitants interrogés lors de l'enquête population en mai 2001.

La politique en direction des jeunes :

Elle vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à prévenir les problèmes de délinquance par le biais de leur participation à des projets et à des activités de loisirs (dispositif Ville-Vie-Vacances, création de la salle de musculation....).

→ **Les structures et dispositifs dédiés à la petite enfance et aux personnes âgées :**
Ils constituent les deux priorités de la politique

d'action sociale de la commune. Les actions relatives à la petite enfance s'articulent autour de six crèches, cinq haltes garderies et des lieux d'échanges entre enfants, parents et professionnels. Les actions en direction des personnes âgées se concentrent sur le maintien à domicile, avec toute une pléiade d'interventions et les lieux d'hébergement pour les personnes dépendantes.

→ **Le Plan local d'intégration (PLI) :**

Construit pour favoriser et coordonner les actions d'intégration des populations étrangères. Il comprend des actions développées par de nombreux partenaires institutionnels et associatifs comme Echirolles Cité Plurielle, la Maison des écrits, etc.

Au moment de son élaboration, le diagnostic partagé a identifié d'autres actions sociales de la Ville qui illustrent de façon plus partielle ou ponctuelle les principes du développement durable. Citons par exemple :

→ **La politique communale de prévention et de sécurité :**

Les notions de sécurité, de tranquillité publique et plus généralement de rapports avec l'environnement social et économique, naturel ou humain, sont des indicateurs de la réussite d'une politique de développement durable.

La Ville d'Echirolles a souhaité centrer ses efforts sur l'organisation et la gestion des dispositifs devant produire de la sécurité et ne pas stigmatiser certaines populations. C'est donc l'ensemble du dispositif déployé par la Ville en matière d'action sociale, d'insertion pour les jeunes, d'action culturelle et sportive, comme en matière d'équipements décentralisés (centres sociaux, MJC, équipements culturels et sportifs, MSIC, Maison des habitants...) qui constitue ce vecteur de production de sécurité.

Dans le même temps, l'ensemble des dispositifs de prévention de la délinquance s'est largement développé (cellule de veille, médiation, service communal de prévention...).

Cependant, il ne faut pas oublier que le traitement des questions de sécurité est une compétence dévolue à l'Etat et que la recherche de solutions locales ne peut se faire qu'à travers la mise en place de partenariat comme le Plan local de sécurité.

Toutefois, pour 24 % des habitants, les questions de sécurité apparaissent comme le domaine principal vis-à-vis duquel des efforts de la Ville restent à réaliser. Les membres du Forum 21 considèrent que l'information vis-à-vis des questions d'incivilité est souvent insuffisante, ce qui favorise le développement d'un sentiment d'insécurité. Ils pensent qu'il est nécessaire d'agir pour renforcer le rôle des associations et l'éducation, tant dans le cadre scolaire que familial, et améliorer la vie des quartiers au travers des aménagements urbains.

→ **La politique d'insertion par l'emploi :**

Elle s'exprime au travers des structures d'accueil et de dispositifs multiples tels que la Mission locale auprès des jeunes, le dispositif TRACE (Trajet d'accès à l'emploi), le dispositif Contrat emploi solidarité (CES), les animateurs d'insertion pour le RMI (Revenu minimum d'insertion). Récemment la Ville a renforcé les dispositifs existants avec :

- **Le Plan local d'insertion économique (PLIE)**, qui depuis septembre 2001 et à l'échelle de l'agglomération, tente de faciliter le retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés ;

- **Trois espaces Médiation-Emploi** composés d'un travailleur social et d'un professionnel de l'emploi et qui sont implantés à l'échelle des quartiers, dans un souci de proximité et d'efficacité. Au moment de son élaboration, le diagnostic

partagé a identifié d'autres actions sociales de la Ville qui illustrent encore trop peu les principes de développement durable dans leur mise en œuvre. Citons par exemple :

→ **Le déficit d'intégration de certaines catégories de population :**

Quelques actions participent à l'intégration socio-professionnelle des femmes en difficulté, ainsi qu'à celle des handicapés. Mais celles-ci restent ponctuelles et sectorisées.

→ **10.2- Les objectifs**

10.2.1- Objectifs généraux

Lutter contre toutes les exclusions et donner à chacun les moyens de se construire dans la ville.

10.2.2- Objectifs de travail

Objectif 28 : Intégrer les champs de l'environnement dans les processus d'insertion et d'intégration sociale.

- ⇨ Développer des activités d'insertion économique sur les champs de l'environnement.
- ⇨ Promouvoir les champs de l'environnement dans l'intégration sociale.

Objectif 29 : Travailler à adapter la demande et l'offre de logements de qualité (santé, environnement, localisation..) et accessibles pour tous.

- ⇨ Agir pour la maîtrise des coûts du logement (loyer et charges) en intégrant l'environnement.
- ⇨ Renforcer la gestion urbaine et sociale de proximité sur la thématique de l'environnement.
- ⇨ Avoir le souci constant de la mobilité résidentielle.

Objectif 30 : Favoriser la sensibilisation à l'environnement et à la citoyenneté via les actions, les équipements sociaux et les instances de concertation.

- ⇒ Intégrer les préoccupations environnementales à la gestion des structures.
- ⇒ Développer des activités ancrées sur l'environnement et le développement durable portés par des structures et équipements sociaux.
- ⇒ Considérer les équipement sociaux comme relais d'information et d'aide à la mise en oeuvre de projets liés à l'environnement.

→ 10.3- Le plan d'actions *

| | priorité | acteurs concernés |
|--|-----------------|--|
| 132 Soutenir les organismes d'insertion par l'environnement. | 6 | Ville |
| 142 Travailler avec les agents de proximité des bailleurs sociaux pour qu'ils soient relais d'information sur les questions de cadre de vie et d'environnement (tri des déchets, économies d'énergie...). | 6 | Ville, bailleurs |
| 143 Faire jouer tous les mécanismes financiers pour faire diminuer les loyers. | 5.5 | Bailleurs, Ville, Métro, Conseil général, Etat |
| 135 Développer l'insertion par l'environnement dans les politiques d'insertion de la Ville. | 5 | Ville |
| 136 Inciter les entreprises à employer des personnes en insertion. | 5 | Ville, acteurs économiques, chambres consulaires |
| 144 Prendre en compte l'environnement et le développement durable dans les différents dispositifs d'intégration sociale. | 5 | Ville, partenaires sociaux |
| 145 Développer des activités ancrées sur l'environnement et le développement durable portés par des structures et équipements sociaux. | 5 | Ville |
| 146 Intégrer les économies de fonctionnement (loyer+charges) et la proximité des services et des transports collectifs aux critères de choix des logements de dépannage. | 4 | Ville, bailleurs, associations d'insertion |
| 147 Dans les quartiers existants, favoriser l'accès à la propriété. | 4 | Bailleurs, Ville |
| 148 Mobiliser les bailleurs sociaux sur le traitement des demandes de mutation. | 4 | Ville, bailleurs, Métro |

* *NOTA BENE* : Les actions 132, 135, 136 sont issues du plan d'actions P9 - Développement économique solidaire et respectueux de l'environnement

P11 - Le développement durable à travers l'éducation, le sport et la culture

P11 - Le développement durable à travers l'éducation, le sport et la culture

→ 11.1- Enjeux et diagnostic

11.1.1- Des enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : L'accès aux savoirs et aux connaissances nécessaires à la compréhension des phénomènes environnementaux est une des clés de la réussite des projets de développement durable. Ainsi les changements de comportements individuels et collectifs sont liés à la compréhension des impacts de nos modes de vies sur l'environnement local et planétaire.

→ **Enjeux sociaux** : L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme considère l'éducation comme un droit fondamental de la personne. L'accès à l'éducation est un indicateur primordial de dignité humaine, de lutte contre l'exclusion et un vecteur indispensable au développement humain. L'accès des femmes à l'éducation, notamment dans les pays en voie de développement, est un des enjeux majeurs de la lutte contre les inégalités hommes-femmes. La diversité des cultures nationales, leur unicité et leur originalité sont une base essentielle du développement humain et contribuent à faire progresser les objectifs de paix.

→ **Enjeux économiques** : Le niveau d'éducation et le développement culturel, même s'ils ne sont pas pris en considération dans le calcul du PIB (produit intérieur brut), sont des indicateurs du niveau de développement économique d'un pays.

→ **Enjeux de participation** : L'accès à l'éducation favorise la participation des populations à l'exercice de la citoyenneté et contribue au renforcement de la démocratie. Comprendre qui fait quoi et comment agir repose sur des savoirs étendus qui tiennent à la fois des champs scientifique et technique, mais également économique et social.

11.1.2- Des enjeux à l'échelle de la planète

Le programme d'actions issu du Sommet de la Terre de Rio "Action 21" souligne que l'éducation sous toutes ses formes est un outil indispensable pour progresser sur la voie du développement durable.

Pourtant 20% de la population mondiale âgée de plus de quinze ans reste analphabète. Les 2/3 sont des femmes...

La Conférence de Jomtien (Thaïlande), en 1990, a marqué l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'universalisation de l'éducation primaire et de la disparition de l'analphabétisme en introduisant le concept d'éducation pour tous. Dix ans après, le bilan conduit d'après les informations fournies par 180 pays, montre des résultats encourageants : augmentation du nombre d'enfants scolarisés de 600 millions à 681 millions, taux d'inscription en secondaire décuplé. Cependant l'analphabétisme reste un problème majeur, touchant d'abord les populations des pays pauvres et en majorité les femmes.

Le Forum mondial sur l'éducation de Dakar en 2000 a réaffirmé l'objectif d'éducation pour tous avec notamment des actions ciblées en faveur des femmes.

L'évolution des politiques culturelles des Etats a été marquée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico, 1982) qui a adopté une définition élargie de la culture la liant irrévocablement au développement :

"La culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe sociétal. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances."

La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement de Stockholm, en 1998, organisée par l'UNESCO, inscrit en première position du plan d'actions

adopté, l'article suivant : "Le développement durable et l'épanouissement de la culture sont interdépendants."

11.1.2- Organisation à l'échelle nationale

La politique française en matière d'éducation et de recherche est placée sous l'égide du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la recherche. Les programmes éducatifs nationaux, sont appliqués par des enseignants salariés de l'Education nationale ou par des établissements privés.

Seules les écoles maternelles et primaires concernent la compétence des communes qui sont chargées de mettre à disposition des locaux adaptés et de veiller à leur entretien et à l'approvisionnement en fluides (eau, électricité, chauffage) et en mobilier. Les communes mettent également du personnel à disposition de la communauté enseignante.

Les collèges dépendent des Conseils généraux, les lycées des Conseils régionaux et les établissements d'enseignement supérieurs dépendent de l'état ou du droit privé.

La politique culturelle française est chapeauté par le Ministère de la Culture et de la Communication qui a notamment en charge les politiques de préservation et de valorisation du patrimoine culturel, historique et architectural ; les politiques de pratiques et d'enseignement artistiques, la politique gouvernementale dans le domaine des médias.

11.1.3- Enjeux et diagnostic pour la Ville d'Echirolles

Le domaine des loisirs et des sports :

Echirolles se caractérise par une grande variété d'activités de loisir et sportives et une multiplicité des intervenants, tant au niveau des services (Animation Jeunesse, Prévention, Sports) que des associations, depuis de nombreuses années. La pratique des loisirs et du sport est utilisée comme un facteur de mixité sociale, d'intégration

et d'insertion socio-économique, de prévention de la violence et de la délinquance. C'est dans cet esprit que la Ville soutient le développement des sports de rue et de proximité et que le service animation-jeunesse développe sa politique en direction des 13-25 ans.

Il subsiste néanmoins un manque d'intégration des principes de développement durable dans l'utilisation des équipements culturels et sportifs par les utilisateurs : maîtrise des consommations en eau, électricité, chauffage, tri des déchets...

La politique d'éducation :

Celle-ci a été développée dans le cadre du contrat de ville 1994-1999. Le Contrat éducatif local (CEL), dans le cadre du nouveau contrat de ville 2001-2006 permet de renforcer les actions déjà mises en œuvre, notamment sur la prévention de l'échec scolaire, la mobilisation des parents, l'aménagement des temps scolaires et péri-scolaires. Cependant, des actions d'éducation à l'environnement complémentaires au programme actuel d'éducation à l'environnement n'ont pas pour l'instant été intégrées dans les objectifs du CEL.

La politique culturelle :

Elle vise l'accès de tous aux diverses pratiques culturelles et s'appuie :

- Sur la sensibilisation de toutes les catégories sociales.
- Sur de nombreux outils pédagogiques.
- Sur l'aide à la création et le soutien d'associations culturelles.

Les actions culturelles sont conduites, entre autres, en direction des quartiers les plus défavorisés, des populations d'origine étrangère et ont une vocation affirmée d'insertion sociale (ex : maison de l'écrit, Dcap). Comme pour les précédents secteurs cités, les thèmes de l'environnement et du développement durable ne sont cependant pas suffisamment exploités pour favoriser la sensibilisation des habitants à l'éco-citoyenneté.

P11 - Le développement durable à travers l'éducation, le sport et la culture

→ 11.2- Les objectifs

11.2.1- Objectifs généraux

Favoriser l'acquisition d'une culture commune de l'environnement et du développement durable.

Mettre le développement durable en culture en l'intégrant à l'éducation, au sport, à la culture et au monde associatif.

11.2.2- Objectifs de travail

Objectif 31 : Développer et favoriser l'intégration de l'environnement et du développement durable dans les projets culturels, éducatifs, sportifs et associatifs.

- ⇒ Intégrer l'environnement et le développement durable dans les actions culturelles, éducatives, et sportives portées par la Ville.
- ⇒ Intégrer l'environnement et le développement durable dans les critères d'aide accordés par la Ville pour les actions culturelles, éducatives, sportives et associatives.
- ⇒ Favoriser la prise en compte de l'environnement et du développement durable par les partenaires de la Ville (culturels, sportifs, associations).

Objectif 32 : Favoriser l'éducation et la formation au développement durable pour l'ensemble des acteurs de la ville.

- ⇒ Favoriser l'éducation et la formation au développement durable au sein des établissements d'éducation et de formation.
- ⇒ Qualifier et former les acteurs de la Ville sur l'environnement et le développement durable.

Objectif 33 : Développer une pratique d'usage des équipements culturels, sportifs, associatifs et éducatifs qui intègre l'environnement.

Les actions sont intégrées au plan d'actions **P2**- maîtrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables et locales.

Objectif 34 : Valoriser le patrimoine culturel et naturel de la Ville.

- ⇒ Valoriser le patrimoine naturel comme support d'activités sportives, associatives, ludiques et culturelles.
- ⇒ Valoriser le patrimoine comme support de lien social et d'échanges.

→ 11.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|---|----------|---|
| 149 Intégrer l'environnement et le développement durable dans les actions culturelles, éducatives, et sportives portées par la Ville. | 6 | Ville |
| 150 Poursuivre et élargir le programme d'éducation à l'environnement et y intégrer le développement durable. | 6 | Ville, Métro, RENE, Education nationale |
| 151 Mettre en place un programme régulier d'animation sur l'environnement et le développement durable (visites, conférences...). | 6 | Ville, partenaires associatifs |
| 152 Promouvoir la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les actions conduites par les partenaires de la Ville. | 5 | MJC, autres partenaires |
| 153 Favoriser une culture interne commune sur le développement durable. | 5 | Ville |
| 154 Valoriser le patrimoine comme support de lien social et d'échanges. | 5 | Ville, bailleurs, Conseil général |
| 155 Favoriser l'accès des différents publics aux équipements. | 5 | Ville |
| 156 Soutenir les projets d'éducation à l'environnement dans les collèges et les lycées. | 4.5 | Ville, Métro, Conseil général, Conseil régional |
| 157 Créer un centre permanent d'éducation à l'environnement. | 4 | Ville, associations, SIPAVAG |
| 158 Analyser les projets financés par la ville selon les critères du développement durable. | 4 | Ville |
| 159 Élaborer un cahier de recommandations qui intègre l'environnement et le développement durable, pour l'organisation des manifestations culturelles, sportives et associatives. | 4 | Ville |
| 160 Valoriser le patrimoine naturel comme support d'activités sportives, associatives, ludiques et culturelles. | 4 | Ville, associations |

P12 - Solidarité internationale

→ 12.1- Enjeux et diagnostic

12.1.1- Des enjeux du point de vue du développement durable

→ **Enjeux écologiques** : Ils ont été déclinés et détaillés dans chacun des chapitres précédents : augmentation de l'effet de serre, pollution de l'eau, disparition des ressources naturelles, perte de la biodiversité, etc.

→ **Enjeux sociaux** : La réduction des disparités sociales entre les pays du sud et du nord, mais également entre pays voisins, est l'enjeu principal des actions de solidarité internationale. Ces disparités concernent l'accès à la santé, à l'éducation, l'accès aux ressources fondamentales que sont l'alimentation, l'eau, l'énergie, le droit à respirer un air de qualité, etc. Ce sont aussi des enjeux de paix et de stabilité mondiale qui se posent plus largement.

→ **Enjeux économiques** : La solidarité internationale pose la question de la réduction des écarts de richesse entre les pays : c'est l'évolution des schémas de consommation et de production ainsi que la transformation des systèmes d'échanges entre les pays du Sud et les pays du Nord qui en constituent les enjeux majeurs.

→ **Enjeux de participation** : Sans une participation active des populations concernées (ici et là-bas), la solidarité avec les populations et les états des pays du Sud risque d'être vouée à l'échec. L'accès à l'information, la transparence sur les échanges économiques mondiaux et nationaux, est une des clés de la prise de conscience des impacts mondiaux de nos modes de consommation individuels. Les actions concernent d'une part les individus en tant que consommateur-citoyen ainsi que les politiques d'achats des entreprises publiques ou privées.

12.1.2- Des enjeux mondiaux

La Conférence de Rio, en 1992, texte fondateur des principes du développement durable, décline des objectifs prioritaires de solidarité entre les états et les peuples :

Elimination de la pauvreté "afin de réduire les

différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde." (principe 5).

Situation prioritaire des pays du sud : "La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale." (principe 6).

Coopération internationale et responsabilité des pays riches : "Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent." (principe 7).

"La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables." (principe 25).

Droit international au développement durable : "Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable." (principe 27).

Dix ans après Rio, le Sommet de la Terre à Johannesburg, en 2002, avec une forte présence des pays du Sud, a mis l'accent sur les disparités criantes entre pays riches et pays en voie de développement. Un des objectifs adopté est de consacrer 0,7% du PIB des Etats à l'aide publique au développement.

Dans chacun des onze thèmes de l'Agenda 21 d'Echirolles précédent celui-ci, la présentation des enjeux mondiaux a pointé les inégalités entre les pays du Nord et du Sud : répartition géographique déséquilibrée des ressources naturelles, responsabilité majeure des pays industrialisés dans les grandes catastrophes écologiques du siècle passé, consommation des ressources naturelles par les pays industrialisés, effets marqués des changements climatiques dans les régions tropicales ...

Comme pour la participation, la solidarité dans l'espace, entre les territoires, entre les états et entre les peuples se place au cœur du dévelop-

pement durable.

L'Agenda 21 d'Echirolles aborde les actions relatives à la solidarité internationale selon **deux approches** :

- La coopération décentralisée.
- La consommation solidaire et équitable : achats, épargne, tourisme, etc.

12.1.3- La coopération décentralisée

Elle regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale menées entre une ou plusieurs collectivités territoriales (région, département, commune ou groupement de communes) et une ou plusieurs autorités locales étrangères dans un intérêt commun³².

L'Union européenne (UE) reconnaît également comme acteurs de la coopération décentralisée les organisations non gouvernementales, les coopératives, les syndicats, les organisations de femmes et de jeunes, les institutions d'enseignement et de recherche, les églises, les PME, etc.

La coopération décentralisée se définit alors, plus largement, comme un moyen de sortir du système de coopération "centralisée" avec les Etats et de s'engager vers "une autre façon de faire de la coopération" qui implique l'ensemble des acteurs de la société civile, dans toute leur diversité³³.

De grands programmes régionaux et nationaux ont été mis en place par l'UE comme, le Fonds européen de développement (FED), signé en juin 2000 pour une durée de 20 ans. Il définit les termes du partenariat entre les quinze pays de l'UE et les 71 pays d'Afrique Caraïbes et Pacifique.

Les collectivités françaises ont mis en place des actions de coopération décentralisées par les jumelages. La pratique du jumelage est née dans l'après-guerre de la volonté de communes françaises de développer des liens d'amitiés avec des communes allemandes. Du jumelage de réconciliation, on est passé, au début des années soixante, au jumelage de paix, pendant la période de guerre froide.

Les jumelages de coopération apparaissent dans les années 1970, avec l'accès à l'indépendance des pays africains et l'émergence du Tiers-monde sur la scène internationale.

Qui fait quoi sur le plan national ?

L'Etat contribue à la coopération décentralisée à travers les contrats de plan Etat-Région. Il assure l'accompagnement des opérations à travers ses services déconcentrés au niveau régional et à l'étranger à travers les postes diplomatiques.

Le premier ministre abrite la Commission nationale de la coopération décentralisée et le Haut conseil de la coopération internationale.

Les lois de décentralisation française de 1982 ont favorisé l'essor des jumelages de coopération en créant des conditions propices au développement d'actions extérieures, portées par des collectivités locales françaises. Du jumelage, on est passé au concept de "coopération décentralisée", issu de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale qui reconnaît juridiquement aux collectivités locales la possibilité de "conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères ... dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France." Les associations et organisations non gouvernementales, sont des acteurs fondamentaux de la solidarité internationale. Elles forment un ensemble très vaste (plusieurs milliers) et très diversifié, selon leur taille, leur lien avec le terrain (présence ou non dans les pays), leur capacité financière et technique. Leurs interventions prennent diverses formes : campagnes de sensibilisation, aide humanitaire, coopération dans la durée ou sur des actions ponctuelles dans des situations d'urgence, échanges culturels, formation, éducation, etc.

12.1.4- La consommation solidaire et équitable

Elle se définit comme une consommation de produits et de services qui intègre des principes de coopération, de solidarité et d'équité. C'est l'acte de consommation et d'achat qui est ici le moteur de la solidarité internationale.

Les prémices d'une telle approche de la consommation remontent au début des années soixante avec la création des premiers magasins de commerce équitable et les premières coopératives distribuant des produits issus de l'agriculture biologique. Portées par des militants, ces démarches visent à développer des formes alternatives de production, fondées sur des principes de coopération et de solidarité.

³² Source, Ministère des affaires étrangères

³³ Note d'orientation sur la coopération décentralisée, Commission européenne, 23 décembre 1999

Elles adoptent trois formes principales : le commerce équitable, le tourisme solidaire ou durable et les placements éthiques.

- **Le commerce équitable** a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le Sud. Il établit un système de commerce qui permet aux producteurs marginalisés du Sud d'avoir accès aux marchés du Nord et d'être rémunérés correctement. Il est fondé sur le partenariat (entre les producteurs du Sud et les importateurs du Nord, les magasins du commerce équitable, les organisations de labellisation et les consommateurs).

- **Le tourisme durable** vise le respect des populations locales et la préservation des ressources naturelles des espaces touristiques. Il peut également porter des actions de coopération décentralisée.

- **Les placements éthiques et solidaires** soutiennent des projets solidaires non satisfaits par le marché et aident au développement d'initiatives alternatives et innovantes. Ce n'est plus le critère essentiellement économique qui guide ce type de placements, mais des critères éthiques, de solidarité et de proximité.

Ce type de consommation solidaire et citoyenne peut être le fait d'individus (consommateurs) et d'entreprises ou de collectivités territoriales qui intègrent des critères spécifiques dans leur politique d'achats.

12.1.5- Enjeux et diagnostic à Echirolles

La ville a fait le choix de concentrer ses actions de coopération, décentralisée avec la ville d'Honoué, au Bénin (4500 habitants), sous la forme d'un jumelage-coopération

Cette coopération, initiée en 1991, intègre plutôt bien les principes du développement durable. Elle a permis la réalisation d'un centre de santé, la réalisation de quatre écoles et d'un collège, l'électrification du village, le développement d'activités économiques locales. Elle est conduite en partenariat avec des ONG et en concertation avec les autorités et la population locales.

Cette action reste cependant trop peu connue de la population échirolloise : 4 personnes sur 5, interrogées à ce sujet dans l'enquête population, se réfugient dans la non réponse.

Les autres actions de jumelage de la commune

illustrent, quant à elles, moins les principes du développement durable.

Echirolles entretient des liens de jumelage avec les villes de Grugliasco (Italie) et de Kimberley (Angleterre) qui n'aboutissent pas encore à des programmes d'échanges réguliers. Les échanges d'expériences sur les actions municipales, notamment en matière d'environnement, restent à développer.

La ville d'Echirolles est adhérente au réseau Cités Unies qui fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale.

→ 12.2. Les objectifs

12.2.1. Objectif général

S'impliquer par des pratiques locales pour contribuer à la mise en œuvre du développement durable à l'échelle mondiale.

12.2.2. Objectifs de travail

Objectif 35 : Renforcer et développer les actions de coopération internationale par le développement durable.

- ⇨ Intégrer les principes du développement durable aux actions de coopération décentralisée portées par la ville.
- ⇨ Inciter et soutenir les projets de coopération décentralisée qui intègrent les principes de développement durable.

Objectif 36 : Renforcer et développer la prise en compte de la solidarité internationale dans les pratiques locales.

- ⇨ Sensibiliser les acteurs de la ville à la solidarité internationale.
- ⇨ Engager la Ville d'Echirolles à des achats éthiques, solidaires et qui respectent l'environnement.
- ⇨ Inciter les acteurs de la ville à intégrer des critères environnementaux, éthiques et solidaires dans leurs achats.
- ⇨ Développer les échanges sur les pratiques de développement durable avec les partenaires étrangers.

→ 12.3- Le plan d'actions

| | priorité | acteurs concernés |
|---|----------|---------------------------|
| 161 Intégrer la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les actions de coopération décentralisée portées par la Ville d'Echirolles. | 6 | Ville, partenaires locaux |
| 162 Développer les échanges sur les pratiques de développement durable avec les partenaires étrangers de la Ville. | 6 | Ville |
| 163 Déterminer, puis introduire des critères environnementaux, équitables et éthiques dans les achats de la ville et dans les marchés publics. | 6 | Ville |
| 163 Valoriser les actions de coopération décentralisée portées par la Ville d'Echirolles. | 5 | Ville |
| 164 Inciter les villes jumelées avec Echirolles à mettre en place des projets de coopération qui intègrent le développement durable. | 5 | Ville |
| 165 Favoriser le développement sur le long terme des actions de coopération décentralisée portées par la Ville. | 4.5 | Ville, partenaires locaux |
| 166 Sensibiliser les échirollois aux enjeux mondiaux de la protection des ressources naturelles. | 4.5 | Ville, associations |
| 167 Favoriser la participation des acteurs concernés et l'échange dans les actions de coopération décentralisée portées par la ville. | 4 | Ville, partenaires locaux |
| 168 Evaluer, mesurer en continu les résultats des actions de coopération décentralisée mises en œuvre par la Ville. | 4 | Ville, partenaires locaux |
| 169 Développer l'information sur la solidarité internationale. | 3.5 | Ville |
| 170 Favoriser les échanges d'expériences sur la coopération décentralisée entre les acteurs impliqués (associations, habitants, villes, etc...). | 3 | Ville, associations |

* *NOTA BENE* : L'action 133 est issue du plan d'action P9- Développement économique solidaire et respectueux de l'environnement.

Partie 3

*La mise en oeuvre
du plan d'actions*

1 Le début de la mise en oeuvre de l'Agenda 21

La Ville construit les moyens de mettre en oeuvre et de suivre l'Agenda 21 : l'année 2004 marquera le début de la réalisation du plan d'actions avec des étapes déjà identifiées.

1.1- Premier semestre 2004

→ Publication et diffusion de l'Agenda 21

- Présentation aux services.
- Présentation publique en séance plénière du Forum 21.
- Diffusion plus large pour fédérer l'ensemble de la population d'Echirolles.

A cet effet, différents supports sont envisagés en plus de celui-ci.

- Un Agenda 21 grand public destiné à informer et communiquer sur le démarrage du plan d'actions et susciter l'adhésion de la population. Ce document sera diffusé auprès de la population échirolloise, des usagers de la ville (entreprises, communauté enseignante, etc) et des partenaires

de la Ville d'Echirolles (partenaires financiers et techniques, associations, etc.).

- Des supports pédagogiques pour accompagner la publication, pour relayer la communication dans les quartiers, dans les établissements scolaires, auprès des jeunes pendant l'année 2004.

→ Définition du plan d'actions 2004

Construction de la méthode de suivi et d'évaluation des actions : choix des indicateurs, mise en place des instances de travail dans la continuité du Forum 21, des ateliers actions et en cohérence avec les autres projets de la Ville (élaboration du PLU...).

1.2. Deuxième semestre 2004

- Consolidation et validation de la méthode d'évaluation.
- Premiers résultats de l'avancée de l'Agenda 21.
- Préparation du plan d'actions 2005.

2 Des actions déjà amorcées

L'élaboration de l'Agenda 21, en s'appuyant étroitement sur les services, a permis de stimuler la prise en compte du développement durable, avant même que le plan d'action ne soit complètement formalisé.

2.1- Des actions démarrées par les services

Actions nouvelles ou en gestation dans les services depuis quelques temps, en voilà douze d'ores et déjà réalisées, prises chacune dans une des douze thématiques de l'Agenda 21 échirollois.

2.1.1. Création d'un nouveau support de communication dédié aux habitants

Cité citoyen, est né en 2002, d'une double volonté : améliorer la lisibilité des différentes instances de concertation et susciter la participa-

tion du plus grand nombre d'échirollois à la vie locale. Réalisé par le service communication, il paraît 3 fois par an et donne la parole aux habitants.

2.1.2. Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments du quartier Ouest

La Ville (services habitat et environnement) a posé sa candidature début 2003 auprès de l'ADEME, pour réaliser une Opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB) sur le quartier Ouest. Si le dossier est retenu, cela permettra aux différents propriétaires de bâtiments de ce territoire de mieux connaître leur patrimoine en vue d'engager des travaux d'optimisation énergétique.

2.1.3. Elaboration du PDE (Plan de déplacement d'entreprise) de la mairie

Le pôle circulation des services techniques, aidé d'agents volontaires de différents services et de l'ADEME a construit la première étape du PDE. Dès 2003, il permet aux agents de la Ville de bénéficier de réduction sur les transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail, d'un vélo de fonction et offre les conditions pour organiser le co-voiturage à ceux qui le souhaitent.

2.1.4. Publication d'un livret pédagogique sur l'eau à Echirolles

A l'initiative du service des eaux, ce guide, réalisé en étroite collaboration avec le service communication en mai 2003, permet de sensibiliser les usagers à la protection et à l'économie de la ressource en eau.

2.1.5. Sensibilisation du public à la gestion raisonnée des espaces verts

Le service espaces verts se mobilise en mai 2003 pour organiser un stand démonstratif lors de la fête de l'environnement pour présenter notamment la politique de gestion des espaces verts de la Ville.

2.1.6. Réalisation d'un tableau de bord des collectes de déchets ménagers

A l'issue de la formation au développement durable, le service déchets urbains a élaboré un tableau de bord début 2002, qui permet d'identifier les problèmes rencontrés au cours des collectes, en vue d'améliorer le service aux usagers et d'identifier les problèmes de tri récurrents. Cela permet par la suite de déclencher les actions correctives au plus près.

2.1.7. Des visites des entreprises chimiques du sud de l'agglomération

Pour la première fois en juillet 2002, les membres du Forum 21 qui ont travaillé sur les risques majeurs peuvent participer, à la demande de la Ville, à la réunion de présentation du rapport

environnement de la plate forme chimique de Pont de Claix (entreprises classées SEVESO). En octobre 2003, la ville relaie activement la première porte-ouverte organisée par Atofina, en vue d'une meilleure connaissance par les habitants de l'entreprise, des risques associés et de leur maîtrise.

2.1.8. Une ZAC HQE

En décembre 2002, le service urbanisme a souhaité intégrer les principes du développement durable à la ZAC "centre 2" en cours de constitution. Sur la base des plans d'actions de l'Agenda 21, vingt deux cibles (11 obligatoires et 11 incitatives), ont été proposées aux promoteurs dès septembre 2003. Ce travail a regroupé outre les services urbanisme, vie des quartier et démocratie locale, habitat et environnement, les architectes conseils de la Ville, l'aménageur, l'agence locale de l'énergie, et la Socotec. Cette approche sera renforcée par une "analyse environnementale de l'urbanisme" qui démarrera en 2004. La Ville est lauréate du troisième appel à projet du Ministère de l'environnement et du développement durable pour ce travail.

2.1.9. Sensibilisation des entreprises échirolloises à l'environnement et au développement durable

L'élaboration du plan d'actions "économie et environnement" de l'Agenda 21 a été l'occasion de faire naître un partenariat entre la ville (services économie et environnement) et les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre de métiers) sur les questions de développement durable. La CCI a ainsi réalisé au premier semestre 2003, des diagnostics environnementaux auprès de des entreprises de la ZA du Rondeau. Cette première approche, complétée par un diagnostic du quartier (consultation des autres acteurs du territoire, identification des projets à venir...) aboutira en 2004 à un plan d'actions partagé pour améliorer l'environnement de la ZA. Le partenariat avec la Chambre de métiers, va conduire à sensibiliser les très petites entreprises au développement durable. Ce travail sera complété par une sensibilisation des pressings, et imprimeries de la ville afin qu'ils évacuent leur

déchets selon des filières de traitement appropriées.

2.1.10. Création d'une Maison pour l'emploi

Créée en septembre 2003, cette structure permet d'améliorer la cohérence et la lisibilité du dispositif emploi-insertion de la ville. Il s'agit d'un véritable outil d'animation, de montage de projets, de coordination partenariale et territoriale, à la charnière entre l'économie et le social, ainsi qu'un lieu d'évaluation et d'observation. Une première réflexion a démarré en collaboration avec le service environnement de la Ville. Des pistes telles que des projets d'ateliers de réparation de vélos, d'électroménagers ou des chantiers verts pourront être explorées.

2.1.11. De l'éducation à l'environnement à l'éducation au développement durable

Depuis 1996, la ville a initié un programme d'éducation à l'environnement pour les écoles primaires et maternelle. Le développement durable a été intégré, à la rentrée 2003, avec de nouveaux thèmes de travail proposés aux enseignants : la solidarité internationale, l'agenda 21... Ce travail est conduit en lien étroit avec l'inspection de l'Education nationale et en partenariat avec le Réseau d'éducation à la nature et à l'environnement de l'Isère (RENE 38). La mise en œuvre de l'Agenda 21 devrait renforcer la sensibilisation des enseignants et élargir les actions vers les collèges, les lycées et les établissements d'enseignements supérieurs.

Au même moment, le service environnement développe ses actions de sensibilisation au développement durable pour les publics adultes sous forme d'expositions, de visites thématiques, de conférences, de films...

2.1.12. Participation à la "semaine nationale de la solidarité internationale"

A l'occasion d'un "atelier action", la Ville participe pour la première fois, en novembre 2003 à cette manifestation. L'objectif de départ était de faire connaître et d'échanger sur les initiatives existantes à Echirolles, pour sensibiliser aux questions de solidarité internationale. Cette première rencontre entre les associations et les habitants porteurs de projets, les services de la Ville en charge des questions de coopération décentralisée et de solidarité internationale a suscité des envies de travailler ensemble.

L'Agenda 21 irrigue aussi l'ensemble des autres réflexions transversales de la Ville à l'instar du PLU (Plan local d'urbanisme).

Fin 2002, la ville décide d'élaborer son PLU. Le projet de Ville et le projet d'Agenda 21 dessinent alors rapidement les contours du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). Voilà une belle occasion de traduire les grands enjeux et objectifs que portent ces deux documents, en orientations clairement définies et en contraintes réglementaires. Ce projet permet également de fédérer les instances de concertation de la ville (Forum 21, APUS, Comités de quartier) autour d'un projet commun (prévu pour 2004).

2.2- Des actions mises en pratique par les habitants : l'expérience des ateliers actions

2.2.1- Les ateliers actions : passer du dire au faire

Démarrés en décembre 2002, les ateliers actions ont été mis en place par la ville d'Echirolles, pour commencer à mettre en œuvre l'Agenda 21, avant même sa publication.

L'animation des ateliers a été confiée à l'association lyonnaise les Robins des Villes.

Les **objectifs prioritaires** de ces groupes de travail d'habitants sont :

- Commencer à mettre en œuvre les actions de l'Agenda 21 qui concernent la compétence et la responsabilité des habitants.
- Expérimenter en grandeur nature des actions "théoriques".
- Sensibiliser les habitants d'Echirolles au delà des participants du forum 21.
- Elargir la concertation avec les habitants, en associant à la démarche des habitants absents de la première phase (jeunes, familles, nouveaux habitants...).

2.2.2- Résultats après une première année de fonctionnement

7 ateliers ont eu lieu : sur les thèmes des déplacements, de l'énergie, de l'eau, des déchets, du bruit, de la solidarité internationale et du lien social.

Une cinquantaine d'actions ont été étudiées .

15 projets d'actions ont démarré en ateliers.

Environ 60 habitants sont impliqués.

7 projets ont été conduits à leur terme en juin 2003.

A titre d'exemple :

- Réalisation d'un stand de sensibilisation aux économies d'eau potable à l'occasion de la fête de l'environnement le 23 mai 2003.
- Réalisation d'une enquête sur l'usage des transports pour sensibiliser aux modes de transports alternatifs : 40 questionnaires ont été remplis.
- Organisation et animation d'une réunion d'information sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour les syndicats de co-propriétés, le 5 juin 2003.
- Organisation d'un stand de sensibilisation aux transports alternatifs pendant la fête du quartier des Granges, le 14 juin 2003.

Partie 4

Points de repères

1 Repères sur le développement durable

1.1- La déclaration de Rio : vingt-sept principes fondateurs du concept de développement durable

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, réaffirmant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972, et cherchant à en assurer le prolongement, dans le but d'établir un partenariat mondial sur une base nouvelle et équitable en créant des niveaux de coopération nouveaux entre les Etats, les secteurs clés de la société et les peuples, œuvrant en vue d'accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement, reconnaissant que la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance, proclame ce qui suit :

⇒ Principe 1

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

⇒ Principe 2

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

⇒ Principe 3

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

⇒ Principe 4

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

⇒ Principe 5

Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

⇒ Principe 6

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

⇒ Principe 7

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

⇒ Principe 8

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non

viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

⇒ Principe 9

Les Etats devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

⇒ Principe 10

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

⇒ Principe 11

Les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

⇒ Principe 12

Les Etats devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les

pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

⇒ Principe 13

Les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

⇒ Principe 14

Les Etats devraient concerter efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

⇒ Principe 15

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à obtenir la dégradation de l'environnement.

⇒ Principe 16

Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

⇒ Principe 17

Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

⇒ Principe 18

Les Etats doivent notifier immédiatement aux autres Etats toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les Etats sinistrés.

⇒ Principe 19

Les Etats doivent prévenir suffisamment à l'avance les Etats susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces Etats rapidement et de bonne foi.

⇒ Principe 20

Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

⇒ Principe 21

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

⇒ Principe 22

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

⇒ Principe 23

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

⇒ Principe 24

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les Etats doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

⇒ Principe 25

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

⇒ Principe 26

Les Etats doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.

⇒ Principe 27

Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

1.2- Dates clés du développement durable

→ **Le Club de Rome, 1970** : Publication d'un rapport intitulé "Halte à la croissance". Il met en évidence le danger que portent les croissances économique et démographique exponentielles du fait de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels.

→ La Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm, en 1972 :

Naissance du concept "d'éco-développement". On parle d'un développement économique respectueux de l'environnement.

→ "Le rapport Brundtland" publié en

1987, est un rapport de la Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, présidée par Gro Harlem Brundtland, alors premier ministre de Norvège. Il utilise pour la première fois le terme de "sustainable development". Le rapport, intitulé "Our common future" "Notre avenir à tous" donne une définition du développement durable aujourd'hui largement reprise : "Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins des générations actuelles sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire à leurs propres besoins."

→ Le premier Sommet de la terre à Rio de Janeiro, en 1992 :

Il réunit 110 chefs d'état et de gouvernement et 178 pays qui rédigent "la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement" ainsi qu'un document de propositions qui marquent l'essor du concept de développement durable.

→ La charte des "ville durables", Aalborg

(Danemark), mai 1994 : Conférence européenne sur l'engagement de 80 villes dans le développement durable. Depuis plus de 700 collectivités locales (dont Echirrolles) ont adhéré à cette charte constituant un réseau d'échanges et de coopération.

→ Le Sommet de la Terre de Johannesburg en septembre 2002 :

Dix ans après Rio, l'état de santé environnementale de la planète s'est aggravé. La conférence est marquée par une présence importante et entendue des pays en voie de développement qui rappellent notamment qu'ils sont les premières victimes des dérèglements écologiques.

② *Contacts utiles*

Hôtel de Ville d'Echirolles

place de la Libération – BP 248
38433 Echirolles cedex
Standard tél. 04 76 20 63 00
Service environnement
Tél. 04 76 20 64 47
mail. environnement@ville-echirolles.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

2 Allée Lodz
69007 LYON
Tél. 04 72 71 26 00

Association pour le Développement des Transports en Commun (ADTC)

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38 000 GRENOBLE
Tél. 04 76 63 80 55

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME Rhône Alpes)

10 rue des Emeraudes
69 006 LYON
Tél. 04 72 83 46 00

AGEDEN, énergies renouvelables en Isère

Le Trident bât A - 34 av. de l'Europe
38100 GRENOBLE
Tél. 04 76 23 53 50

Agence Locale de l'Energie de l'agglomération grenobloise (ALE)

4 rue Voltaire
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 00 19 09

Association pour les Pratiques du Développement Durable (APDD)

35 rue P. et D. Ponchardier
42100 SAINT ETIENNE
Tél. 04 77 43 93 96

Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)

Faculté de Médecine- Domaine de la Merci
38 700 La TRONCHE
Tél. 04 76 42 08 44

ARTISANS DU MONDE

7, rue Très Cloître
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 51 37 08

ASCOPARG

44 av. Marcelin Berthelot – BP 2734
38037 GRENOBLE cedex 2
Tél. 04 38 49 92 20

Agence d'urbanisme de l'agglomération grenobloise (AURG)

21 rue Lesdiguières
38 000 GRENOBLE
Tél. 04 76 28 86 00

Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

22 rue Hébert
38 000 GRENOBLE
Tél. 04 76 00 02 21

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

1 place André Malraux
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 28 28 28

Chambre de Métiers

32 rue New York
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 70 82 09

Conseil Général de l'Isère

Hôtel du Département - rue Fantin Latour
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 00 38 38

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

440 rue des Universités, BP 51
38402 SAINT MARTIN D'HERES
Tél. 04 76 15 01 00

Conseil Régional Rhône Alpes

78 route de Paris - BP 19
69 260 CHARBONNIERES LES BAINS
Tél. 04 72 59 40 00

Centre scientifique et technique du Bâtiment (CSTB)

290 route Lucioles
06560 VALBONNE
Tél. 04 93 95 67 08

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

17 rue du Commandant l'Herminier
38 000 GRENOBLE
Tél. 04 76 63 64 29

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

208Bis rue Garibaldi
69003 LYON
Tél. 04 37 48 36 00

Eco Emballages

Europarc- 1 rue Edison
69 673 BRON cedex
Tél. 04 72 81 03 70

Femmes et développement rural au Cameroun

2F, impasse Nicéphore Niépce
38130 Echirolles
Tél. 04 76 40 10 46

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA 38)

MNEI - 5 place Bir-Hakeim
38 000 GRENOBLE
Tél. 04 76 42 64 08

Institut des Risques Majeurs

9 rue Lesdiguières
38 000 GRENOBLE
Tél. 04 76 47 73 73

Grenoble Alpes Métropole (La Métro)

Le Forum - 3 rue Malakoff
38 031 GRENOBLE cedex 01
Tél. 04 76 59 59 59

Maison de la nature et de l'environnement de l'Isère (MNEI)

5 place Bir Hakeim
38 000 GRENOBLE
Tél. 04 76 54 31 62

Office National des Forêts (ONF)

Le Villarey
38 760 ST PAUL DE VARCES
Tél. 04 76 73 21 77

Rhônealpennergie environnement (RAEE)

10 rue des ARCHERS
69 00 LYON
Tél. 04 72 56 33 50

Robins des Villes

Maison de l'Environnement – 32 rue St Hélène
69 002 LYON
Tél. 04 72 77 19 94

Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)

Le Forum - 3 rue Malakoff
38 031 GRENOBLE cedex 01
Tél. 04 76 59 59 59

Syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIEG)

1 rue Normandie BP 277
38 433 - ECHIROLLES cedex
Tél. 04 76 33 57 00

Sibenson Environnement

38 760 VARCES ALLIERES ET RISSET
Tél. 04 76 98 29 76

Syndicat Intercommunal de Protection et d'Aménagement des Franges Vertes de l'Agglomération Grenobloise (SIPAVAG)

73 rue Pellets
38320 EYBENS
Tél. 04 76 24 48 59

STRATORIAL Conseil

58 crs Becquart Castelbon
38 500 VOIRON
Tél. 04 76 67 93 40